Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2022 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Adoption de l'ordre du jour

10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi d'un contrat à la compagnie 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au montant maximal de 408 684,13 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 490 420,95 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2210 - Deux soumissionnaires

20.02 Octroi d'un contrat à SECURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 146 616,17 $, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 161 277,79 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209 - Un soumissionnaire conforme

20.03 Autorisation d'une dépense au montant maximal de 310 528,80 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022

20.04 Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 50 000$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

20.05 Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 $

20.06 Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division - Études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), toute demande d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1) ainsi que toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29) dans le cadre de projets d'aménagement des berges

20.07 Don d'un métier à tisser à la GUILDE DES TISSERANDES DE LACHINE

20.08 Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CLUB DE NATATION DE LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant maximal de 25 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour les projets « Terrasse chaleureuse et parc callistthénique » retenus dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2022

30 – Administration et finances

30.01 Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 $, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

30.02 Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 $, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

30.03 Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 6 300 $, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

30.04 Reconnaissance, sous conditions, de CYCLO-CLUB LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022

30.05 Adoption du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine 2022-2024

30.06 Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

30.07 Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2022

40 – Réglementation

40.01 Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage* (2710) *afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

40.02 Adoption - *Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010) *afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées*

40.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*

40.04 Adoption - *Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) *afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine*

40.05 Édiction d'une ordonnance relative à la programmation d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine

47 – Urbanisme

47.01 Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9e Avenue

47.02 Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment industriel situé au 10 700, chemin de la Côte-de-Liesse

47.03 Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un cottage, pour l'immeuble situé au 810, 39e Avenue

47.04 Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue

47.05 Autorisation d'une dérogation mineure - Projet permettant un second accès au terrain pour chacun des immeubles situés aux 141 et 143, rue Duranceau

47.06 Refus d'accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant de la propriété située au 639, 5e Avenue

47.07 Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale droite, et de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 810, 39e Avenue

47.08 Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et transformation des façades pour l'immeuble situé au 690, 49e Avenue

47.09 Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48e Avenue

47.10 Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue (modification de PIIA)

47.11 Adoption de la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (densité et stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (hauteur) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

50 – Ressources humaines

50.01 Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er juillet au 30 septembre 2022

51.02 Renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin 2022 au 1er juin 2023

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la compagnie 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au montant maximal de 408 684,13 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 490 420,95 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2210 – Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 408 684,13 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres LAC-PUB-2210;

D'autoriser à cet effet une dépense de 408 684,13 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 40 868,41 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 40 868,41 $, toutes taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 08:34

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226731001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la compagnie 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au montant maximal de 408 684,13 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 490 420,95 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2210 – Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat visant la reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis. Ce parc, articulé autour d'une série d'étangs, de fontaines et de bassins, a été aménagé il y a plus de trente ans. Une partie des structures aquatiques a fait l'objet d'un réaménagement au cours des dernières années. Toutefois, l'étang visé par le présent projet - l'étang des Fougères - n'a pas fait l'objet de réfection majeure et a été mis hors de service en raison de pertes d'eau excessives et récurrentes.

L'arrondissement de Lachine a entrepris les démarches nécessaires afin de procéder à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat de construction pour l'aménagement des terrains ayant fait l'objet d'une réhabilitation environnementale lors de la phase 2 des travaux.

Des documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme GIRARD-HÉBERT INC. et la Division des études techniques de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine. La Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine a procédé à l'appel d'offres publics numéro LAC-PUB-2210. Un appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal, sur le site internet de l'arrondissement et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 29 avril au 19 mai 2022. La durée de publication a été de 21 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 septembre 2022. La durée de 120 jours était inscrite à la clause no.5 du cahier des instructions aux soumissionnaires inclus aux documents de soumission.

Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda no.1 (16 mai 2022) : Modifications du moment de l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement et de la réunion de démarrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0264 (1216731007)
Octroi d'un contrat à GIRARD-HÉBERT INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels dans le cadre du projet de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au montant maximal de 33 630,19 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 53 674,72 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2118 - Un soumissionnaire conforme

2021-10-05 - D2216731002 (2216731002)
Approbation de la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2118 - Services professionnels - Préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres, et surveillance des travaux - Projet de reconstruction d'un l'étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis dans l'arrondissement de Lachine

2021-09-08 - D2218362004 (2218362004)
Octroi d'un contrat de gré à gré à GROUPE GÉOMATIK pour la réalisation d'un relevé de terrain dans le cadre du projet de réfection du bassin des Fougères au parc du Village Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine au montant maximal de 2 512,20 $, toutes taxes incluses - Trois fournisseurs

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction de l'étang des Fougères comprennent de manière générale et non-limitative :

- la démolition de l'étang existant (surface, conduits, etc.);
- la mise en place de nouvelles membranes PEHD, conduites d'alimentation, vannes, plaques de fond, grilles, drains et tout autres éléments nécessaires à la construction du système de fonctionnement de l'étang;
- la mise en place d'une nouvelle chambre de pompage et de vannes;
- la mise en place d'une nouvelle surface en pierre pour l'étang;
- la mise en place de gazon en plaques incluant la pose de terre de culture;
- l'excavation et le remplissage de fosses de plantation d'arbres et de vivaces.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 408 684,13 $ toutes taxes incluses, et à autoriser une dépense totale de 490 420,95 $ (correspondant à un montant de contingences de 10% de la valeur totale du contrat ainsi que d'un montant d'incidences de 10% de la valeur du contrat) pour les travaux d'aménagement dans le cadre du projet de reconstruction de l'étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2210.

JUSTIFICATION

À la fin du processus d'appel d'offres, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission sur cinq (5) preneurs du cahier des charges. Un pourcentage de 40 % des preneurs du cahier des charges ont donc déposé une soumission. Après analyse, les deux (2) soumissionnaires ont été déclarés conformes et l'entreprise 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9153-5955 Québec Inc. (Terrassement Limoges et fils)	408 684,13 $	0 $	408 684,13 $
Environnement routier NRJ Inc.	525 665,70 $	0 $	525 665,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	285 457,00 $	0 $	285 457,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			467 174,92 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,31 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			116 981,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			28,62 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			123 227,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			43,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			116 981,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			28,62 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée est de 43,17 % (soit de 123 227,13 $ toutes taxes incluses). Cet écart s'explique par le coût important de certains items au bordereau, notamment par la fourniture et l'installation de la chambre de vannes dont le coût proposé par le plus bas soumissionnaire est de 81 % supérieur à l'estimation des consultants de la firme GIRARD-HÉBERT INC., (soit un montant de 32 676,65 $ toutes taxes incluses). Les consultants estiment qu'ils ont sous-évalué l'augmentation des coûts en lien avec l'ajout du compteur d'eau dans la chambre de vannes et les composantes techniques pour l'accès à la chambre.

Une autre différence de prix importante est également en lien avec l'item de la fourniture et la mise en place de la membrane PEHD qui doit être installée au fond de l'étang. Un écart de 88% (soit 25 695,26 $ toutes taxes incluses) avec l'estimation a été relevé. Le prix de l'estimation était basé sur des projets de membrane récents (2021) et d'envergure similaire.

D'autre part, il est à noter que des coûts d'items au bordereau de soumission de 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) ont été corrigés. Ainsi, pour douze (12) items, le produit de la quantité avec son prix unitaire ne correspondait pas exactement au montant total. Il s'agit de corrections mineures qui n'ont pas eu d'incidences sur le rang des soumissionnaires. Le montant total de la soumission est donc passé de 408 682,35 $ à 408 684,13 $. Les corrections ont été apportées par la Division des études techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 490 420,95 $, toutes taxes incluses, se compose :

- d'un octroi de contrat de travaux au montant de 408 684,13 $;
- d'un montant de contingences de 40 868,41 $, toutes taxes incluses (soit 10% de la valeur du contrat);
- d'un montant d'incidences de 40 868,41 $, toutes taxes incluses (soit 10% de la valeur du contrat).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.
Les priorités pour lesquelles le dossier contribue sont les suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La reconstruction de cet étang permettra d'établir des paramètres essentiels à la détente et aux rencontres sociales, en plus de jouer un rôle prépondérant dans le développement d'un milieu de vie de qualité à l'échelle du quartier. La reconstruction de l'étang et la plantation de végétaux permettra également la remise en valeur d'un espace stérile et le développement de la biodiversité (faune ailée, insectes pollinisateurs, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux de reconstruction de l'étang.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par les communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2022
Début des travaux: entre le 6 et le 16 septembre 2022
Fin des travaux: mi-octobre 2022
Durée des travaux: 28 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GOLDSTYN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229555001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à SECURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 146 616,17 $, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 161 277,79 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209 - Un soumissionnaire conforme

D'octroyer d'un contrat à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 146 616,17 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 146 616,17 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 661,62 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:29

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229555001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à SECURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 146 616,17 $, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 161 277,79 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209 - Un soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

L'audit du vérificateur général effectué il y a quelques années, en lien avec la sécurité des édifices publics, a mis en évidence plusieurs vulnérabilités au niveau de la gestion de l'accès à nos bâtiments. Suite au rapport du vérificateur général, le comité de travail piloté par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville de Montréal (SGPI) a établi des recommandations pour améliorer la sécurité des accès concernés.
Pour faire suite à ces recommandations, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a pris la décision de recourir à un système corporatif avec une technologie RFID qui offre une flexibilité et un contrôle optimisé de l'accès des usagers à nos différents bâtiments.

Le système retenu est sécuritaire, évolutif, fiable et facile d'utilisation. Dans le futur, il sera possible d'ajouter de nouveaux accès (intérieurs et/ou extérieurs) à ce système, d'activer ou de désactiver une carte à puce RFID, d'accepter un nouvel usager, de modifier des heures d'accès, etc. Si une carte à puce RFID est perdue ou qu'un employé ne fait plus partie de l'organisation, mais qu'il a gardé sa carte à puce, il sera facile de la désactiver et de rendre impossible l'utilisation à toute personne qui voudrait en faire usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-21 - D2218483001 (2218483001)
D'octroyer un contrat à SERVICES EXPERTS-CONSEILS DDGM S.E.N.C., pour les services professionnels d'ingénierie en sécurité du bâtiment pour le projet de contrôle d'accès dans des bâtiments publics de l'arrondissement de Lachine au montant total de 31 032,00 $, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Démantèlement, fourniture et installation, par la compagnie SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC, de 66 systèmes de portes électroniques autonomes (avec tout équipement requis pour fonctionnement tel que décrit dans le devis professionnel), 500 cartes d'accès et un équipement de contrôle central.

Ces travaux seront exécutés dans les bâtiments énumérés dans le tableau ci-après :

Bâtiments	***Adresses***
3018 : HÔTEL DE VILLE LACHINE	1800, boulevard Saint-Joseph
3029 : BIBLIOTHÈQUE SAUL-BELLOW	3100, rue Saint-Antoine
3052 : CENTRE FERNAND-LAPLAINE	183, rue des Érables
3126 : CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-PIERRE	69, avenue St-Pierre
3127 : MARCHÉ SAINT-PIERRE	59, avenue St-Pierre
3129 : BIBLIOTHÈQUE ST-PIERRE	183, rue des Érables
3130 : ARÉNA MARTIN-LAPOINTE	183, rue des Érables
3155 : ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE	3045, boulevard Saint-Joseph
3204 : VIEILLE BRASSERIE	2801, boulevard Saint-Joseph
3205 : CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE	2105, boulevard Saint-Joseph
3206 : MAISON DU BRASSEUR - SS1	2901, boulevard Saint-Joseph
3207 : ARÉNA PIERRE PETE MORIN	1925, rue Saint-Antoine
3838 : CENTRE TECHNIQUE DE LACHINE	2200, rue Saint-Antoine
3839 : L'ENTREPÔT	2875, boulevard Saint-Joseph
3841 : MUSÉE DE LACHINE PAVILLON BENOIT-VERDICKT	1, chemin du Musée
3844 : CHALET PARC LASALLE	805, 8e Avenue
3845 : CHALET DU PARC CARIGNAN	4100, rue Provost
3846 : CHALET DU PARC MICHEL-MÉNARD	1830, croissant Roy
3847 : CHALET DU PARC DIXIE	257, 54e Avenue
3850 : CHALET DU PARC LASALLE (TENNIS)	1500, rue Remembrance
3851 : KIOSQUE D'INFORMATION DU PARC SAINT-LOUIS	32e Avenue / boulevard Saint-Joseph
3853 : STATION DE POMPAGE DE LA 48E AVENUE	4810, boulevard Saint-Joseph
3854 : MARCHÉ PUBLIC LACHINE	1865, rue Notre-Dame
3857 : CHALET DU PARC KIRKLAND	150, rue des Érables
4128 : MUSÉE DE LACHINE MAISON LEBER-LEMOYNE	1, chemin du Musée
4177 : CHALET DU PARC DALBÉ-VIAU	760, rue Esther-Blondin

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offre public numéro LAC-PUB-2209, publié le 16 mars 2022 et ouvert le 14 avril 2022.

Parmi les six (6) preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission. La liste de preneurs de charge se trouve en pièce jointe.

Après l'analyse de conformité, la seule soumission reçue, soit la firme SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., est considérée conforme.

Un défaut mineur a été détecté lors de l'étape de l'analyse des soumissions (échéance de l'attestation de l'Agence de Revenu du Québec). L'entreprise a été contactée et le défaut mineur a été corrigé dans les délais requis.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme SERVICES EXPERTS-CONSEILS DDGM S.E.N.C. et le montant de l'octroi.

		Autres	

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	(contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SÉCURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC.	146 616,17 $	0,00 $	146 616,17 $
Dernière estimation réalisés ($)	147 168,00 $	22 075,20 $	169 243,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-22 627,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100			-13%

L'estimation a été préparée par la firme d'ingénierie SERVICES EXPERTS-CONSEILS DDGM S.E.N.C., responsable de la conception des plans et devis du projet.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est 13 % (avec montant des contingences inclus) plus bas que l'estimation détaillée des professionnels externes, constituant un écart favorable pour l'arrondissement de Lachine en ce qui concerne les coûts de réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux soumissionnés incluant les contingences est de 161 277,79 $, toutes taxes incluses.

Le coût total brut du contrat à octroyer sans les contingences, est de 146 616,17 $, toutes taxes incluses.

Le montant des contingences estimées est de 14 661,62 $ (soit 10 % du coût total), toutes taxes incluses.

Le coût des travaux sera financé à partir de PTI bâtiment de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact mineur sur les activités régulières des bâtiments. Nous allons garder l'accès et la circulation libre en tout temps ou entravée sur des courtes périodes (avec options de détours).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré au besoin de concert avec les intervenants en communication de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre les mois de septembre 2022 et décembre 2022 en fonction des délais de livraison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dumitru PROCA
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-11

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 310 528,80 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022

D'autoriser une dépense au montant maximal de 310 528,80 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022, conformément au protocole d'entente 2021-2025 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA20 19 0120;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 15:10

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 310 528,80 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser le versement d'une somme maximale de 310 528,80 $, taxes incluses, pour la location des locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne, du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022, tel que stipulé dans le protocole d'entente 2021-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-07-05 - CA21 19 0136 (1217626005)
Autorisation d'une dépense au montant maximal de 69 279,12 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2020 au 23 juin 2021

2020-06-01 - CA20 19 0094 (1203550006)
Autorisation d'une dépense au montant maximal de 307 984,68 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2019 au 22 juin 2020

2019-06-03 - CA19 19 0177 (1193550007)
D'autoriser une dépense au montant maximal de 299 014,33 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2018 au 22 juin 2019, conformément au protocole d'entente 2015-2020 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA15 19 0189

2018-05-14 - CA18 19 0134 (1183550008)
D'autoriser une dépense maximale au montant de 290 305,21 $, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2017 au 22 juin 2018, conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine par la résolution CA15 19 0189

2017-05-08 - CA17 19 0157 (1173948003)

D'autoriser le paiement d'un montant total maximal de 281 849,72 $ pour la location des locaux du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2016 au 23 juin 2017

2016-10-03 - CA16 19 0317 (1166759005)
D'autoriser le paiement d'un montant total de 270 651,15 $ pour la location des locaux du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2015 au 23 juin 2016

2015-07-06 - CA15 19 0225 (1156179021)
D'autoriser le paiement d'un montant de 273 640,50 $, taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2014 au 23 juin 2015

2015-06-01 - CA15 19 0189 (1155303006)
D'approuver le protocole d'entente 2015-2020 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège ainsi que l'utilisation des plateaux sportifs et récréatifs de l'Arrondissement par le collège

2014-07-07 - CA14 19 0217 (1145303017)
D'approuver le protocole d'entente 2014-2015 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège ainsi que l'utilisation des plateaux sportifs et récréatifs de l'Arrondissement par le collège

2014-06-09 - CA14 19 0188 (1146179012)
D'autoriser le paiement d'un montant de 268 344,75 $, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2013 au 23 juin 2014

2013-07-15 - CA13 19 0223 (1136179014)
D'autoriser le paiement d'un montant de 264 379,26 $, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2012 au 23 juin 2013

2012-09-10 - CA12 19 0323 (1121415022)
D'autoriser le paiement d'un montant de 263 325,82 $, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2011 au 23 juin 2012

2011-07-11 - CA11 19 0238 (1111415004)
D'autoriser le paiement d'un montant de 255 804,92 $ toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2010 au 23 juin 2011

2010-06-07 - CA10 19 0203 (1102194014)
D'autoriser le paiement d'un montant de 245 350,74 $, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1er septembre 2009 au 23 juin 2010

DESCRIPTION

L'entente permet à l'arrondissement d'utiliser la piscine semi-olympique, le bassin de natation, la palestre de gymnastique, la palestre sportive, le gymnase double ainsi que différents

locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine (voir copie de l'entente en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 7.1 de ladite entente, l'Arrondissement devait verser au Collège Sainte-Anne de Lachine un montant de 292 951,70 $, toutes taxes incluses, correspondant à la première année de l'entente. La deuxième année, ce montant a été majoré de 6 %, ce qui correspond à un montant de 310 528,80 taxes incluses (270 083,76 $ avant taxes). Une autre facture suivra à la fin du mois de juin 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont réservés avec la DA 728853
2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.014003.00000.00000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet à l'arrondissement de Lachine d'offrir une programmation de loisirs aux citoyens et de soutenir un ensemble d'organismes à but non lucratif dûment reconnus qui offrent une programmation nécessitant l'utilisation de plateaux sportifs (gymnases, studios, bassins aquatiques, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports_loisirs_developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Lynn THIBAULT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 50 000$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.;

D'octroyer une contribution financière au montant de 50 000 $ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 15:11

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 50 000$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019 L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE (ACVL) sollicitait une contribution financière de l'arrondissement de Lachine afin d'embaucher une permanence dans le but de bonifier les événements existants, d'en ajouter de nouveaux de même que pour débuter le processus de création d'une Société de développement commercial. Rappelons que l'association est le principal partenaire de l'arrondissement de Lachine dans le processus de revitalisation de la rue Notre-Dame. L'ACVL agit sur plusieurs fronts pour appuyer notre plan de revitalisation : organisation d'événements, représentation et concertation des membres, formations etc.

À cet époque l'association estimait être à un tournant de son évolution. Le programme Renouveau Notre-Dame avait contribué à l'implantation de nouvelles places d'affaires sur la rue et le programme PRAM Commerce battait son plein. L'amorce du redéveloppement de Lachine-Est laissait entrevoir des perspectives de développement fort intéressantes à moyen et à long terme.

Le plan prévoyait aussi d'entamer des démarches en vue de la création d'une Société de développement commercial (SDC).

Le tout juste avant la crise de la COVID-19. En effet, l'ACVL était prête à mobiliser ses membres. Son plan visant à expliquer les avantages d'un SDC était prêt à être déployé.

La pandémie a évidemment repoussé le tout, les règles sanitaires et les incertitudes du début de la pandémie faisaient en sorte que les rassemblements étaient interdits sans compter l'incertitude économique vécue par les gens d'affaires. En dépit, et beaucoup en raison de ce contexte, l'ACVL a su redéployer ses efforts pour appuyer ses membres dans ce contexte rempli d'incertitudes. En font foi les activités et projets mis en place :

- Mis en place d'un service de livraison au bénéfice des membres participants et de la population;
- Coordination de deux campagnes de socio-finncement auxquelles tous les commerces de Lachine pouvaient participer.;

- Participation aux Journées de la Culture;
- Création du Marché imaginaire;
- Création d'un site internet;
- Élaboration d'un projet d'affichage collectif en collaboration avec l'arrondissement.

Ce ne sont que quelques-unes des activités générées par l'ACVL.

Le contexte commercial a aussi beaucoup évolué depuis mars 2019. Plusieurs nouvelles places d'affaires se sont implantées. De ce fait, on compte treize (13) places d'affaires de plus entre les 6e et 18e Avenues. Il y a aussi la création de nouveaux espaces commerciaux en raison de la construction et rénovation de quatre (4) immeubles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-03-11 - CA19 19 0047 (1197131001)
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant de 300 000 $ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

2018-05-14 - CA18 19 0130 (1187131001)
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 13 500 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation des événements « Les Belles d'autrefois - Exposition de voitures anciennes » et « Halloween »

DESCRIPTION

La convention de contribution financière vient préciser les engagements et les éléments de reddition de compte auxquels l'ACVL s'engage à :

- Maintien d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission et des événements de l'Organisme;
- Représenter les gens d'affaires de la rue Notre-Dame entre les 6e et 18e Avenues auprès de l'arrondissement de Lachine et auprès de la population;
- Organiser des événements au bénéfice des gens d'affaires et des citoyens notamment les événements « Halloween » et « Les Belles d'autrefois - Exposition de voitures anciennes » desquelles, nous ajouterons une panoplie d'événements reflétant l'essence de l'arrondissement de Lachine, dans le respect des mesures sanitaires et de leur évolution;
- Travailler à la création d'une SDC laquelle devra débuter ses opérations en janvier 2024 après avoir tenu les assemblées réglementaires en septembre 2023.

La contribution financière permettra à l'ACVL de poursuivre sa mission de représentation des membres et d'organisation d'activités au bénéfice des places d'affaires de la rue Notre-Dame. Le montant maximal de la subvention est de 50 000 $. De cette somme, un montant initial de 25 000 $ sera versé suivant la signature de la convention. Le montant subséquent sera déboursé suivant le dépôt du rapport d'étape et du plan d'action le tout tel que précisé à l'article 5.2 de la convention.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette subvention est essentielle pour que l'ACVL demeure opérationnelles jusqu'à la création d'une SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ACVL s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur au fil de leur évolution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-20
Ghislain DUFOUR Commissaire - developpement economique	André HAMEL Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1224076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 $

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;
D'octroyer une contribution financière au montant de 31 113 $, conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social pour l'année 2022-2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 11:51

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1224076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :
§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision

intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un montant minimum de 102 159 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0130 (1214076009)
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2021-2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 $
2018-06-11 - CA18 19 0175 (1183550012)
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour les années 2019-2020 et 2020-2021 conditionnellement à une entente entre la Ville et le MTESS aux mêmes termes et conditions de l'entente actuelle, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 $ pour l'année 2018-2019

2018-08-23 - CG18 0440 (1183220003)
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

2015-03-24 - CM15 0329
Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

CONCERT'ACTION LACHINE a démarré en 2002 dans l'arrondissement de Lachine. Intersectorielle et multi-réseaux, Concert'Action Lachine interpelle tous les acteurs locaux autour d'enjeux collectifs en développement social.

Suite à une grande démarche de milieu, CONCERT'ACTION LACHINE a revu sa structure et son rôle au sein de la communauté. Ainsi, elle regroupe maintenant l'ensemble des tables et comités de la communauté et développe son rôle de communication. Elle favorise la collaboration entre les différents acteurs de développement social, soutient et concerte la communauté afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens, dans une perspective de développement social et durable. Elle regroupe :

Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)

Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL)

Comité habitation

Comité scolarisation

Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine

Table de concertation des 50 ans + Dorval-Lachine

Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine

CONCERT'ACTION LACHINE est également porteuse d'un projet PIC (Projet impact collectif). La Table revoit continuellement son mode de gouvernance afin de s'ajuster aux réalités et besoins du milieu.

JUSTIFICATION

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement annuel du financement de la Table de quartier pour la période 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement pour l'année 2022-2023

Nom de la table locale : CONCERT'ACTION LACHINE - FOURNISSEUR 129101

Provenance des fonds	**Montant accordé**	Demande d'achat	**Libellé textuel – pour Ville / MTESS seulement**
Centraide du Grand Montréal	**49 620 $**		
Direction régionale de la santé publique	**21 426 $**		
Service de la diversité et l'inclusion sociale	**14 733 $**	DA728100	
Entente administrative Ville / MTESS	**16 380 $**		**Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Le total que l'organisme recevra via l'Initiative montréalaise est de 102 159 $.

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Concernant la contribution allouée par l'Entente Ville-MTESS

- Le numéro d'imputation est le : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000

- Le montant :16 380 $
- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité et de l'inclusion sociale:**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.
- Le numéro d'imputation est le : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000
- Le montant: 14 733 $

Pour un total de 31 113 $

DA: 728100

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme tiendront compte des mesures sanitaires en vigueur et les services et projets seront adaptés en conséquences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire à la séance du 6 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 26 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-19
Luc F ROBILLARD Conseiller en développement communautaire	Lynn THIBAULT C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division - Études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), toute demande d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1) ainsi que toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch.29) dans le cadre de projets d'aménagement des berges

D'autoriser monsieur Robert Malek, Chef de division - Études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), toute demande d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1) ainsi que toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch.F-14) et la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29), dans le cadre de projets d'aménagement des berges.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-26 15:52

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226731002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division - Études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), toute demande d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1) ainsi que toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch.29) dans le cadre de projets d'aménagement des berges

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les berges de l'arrondissement de Lachine sont mises à rude épreuve en raison des tempêtes estivales et automnales, mais également en raison de crues printanières importantes. Autrefois retenues par des enrochements ou des murets de soutènement, ces constructions sont aujourd'hui inefficaces face à l'assaut des éléments et une érosion des berges est manifeste. Cette érosion a des répercussions sur certains segments de pistes cyclable et piétonnière qui bordent les berges.

Afin de remédier à cette situation, l'arrondissement a octroyé un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., pour la planification du réaménagement d'un segment de rives au parc du Fort-Rolland. Les travaux d'aménagement sont prévus pour l'automne 2022.

Toutefois, avant de débuter tout travaux, l'arrondissement pourrait devoir obtenir, auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE), une autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) (LCMVF) ainsi qu'une autorisation auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch.F-14) et la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29) . De plus, en raison du fait que les travaux projetés se déroulent sur des parties de terrains n'ayant pas de numéros de lot alloué, une demande en vue d'un permis d'occupation auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État est requise. La division des études techniques doit préparer et soumettre les demandes

au nom de l'arrondissement. Toutefois, ces demandes doivent être signées par un représentant de la Ville.

La demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC et la demande d'autorisation auprès du MFFP, doivent donc être accompagnées d'une résolution du conseil d'arrondissement, qui autorise un représentant de l'arrondissement, soit monsieur Robert Malek, ing., à signer ces demandes en vue de les soumettre à ces ministères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-04-12 - D2226731002
Octroi d'un contrat de gré à gré à ÉCOGÉNIE INC. pour la réalisation de plans et devis techniques ainsi que pour de la surveillance de chantier dans le cadre du projet de stabilisation de berges au parc du Fort-Rolland au montant de 24 949,58 $, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'autoriser monsieur Robert Malek, chef de division des études techniques à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine de la Ville de Montréal, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13. r.1) et toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch.F-14) et la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29).

JUSTIFICATION

En s'engageant ainsi, l'arrondissement pourra amorcer les démarches en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCC, d'une autorisation auprès du MFFP et de Pêches et Océans Canada ainsi qu'un permis d'occupation de la Direction du domaine hydrique de l'État. Ces autorisations doivent être obtenues avant d'entreprendre toute intervention le long des berges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun travaux ne pourront être réalisés sans l'obtention l'autorisation des ministères concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps - Été 2022 : Démarches en vue de l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC, de l'autorisation du MFFP de celle de Pêches et Océans Canada ainsi que du permis d'occupation de la Direction du domaine hydrique de l'État.

Les délais pour la délivrance du certificat d'autorisation sont variables et sont encore à déterminer dans le cadre du projet en rubrique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GOLDSTYN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-24

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Don d'un métier à tisser à la GUILDE DES TISSERANDES DE LACHINE

De consentir au don d'un métier à tisser à la GUILDE DES TISSERANDES pour la réalisation de leurs activités.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 11:49

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1226901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Don d'un métier à tisser à la GUILDE DES TISSERANDES DE LACHINE

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre des prêts d'équipements à différents organismes locaux pour la réalisation de leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-06-01 - CA15 19 0190 (1156179020)
Don d'un métier à tisser au Cercle des Fermières de Lotbinière.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine possède plusieurs métiers à tisser mis à la disposition de la GUILDE DES TISSERANDES DE LACHINE. L'un deux pourrait être offert (en don) à la GUILDE DES TISSERANDES DE LACHINE qui a manifesté son intérêt pour son propre usage. LA GUILDE DES TISSERANDES accepterait le métier dans son état et aurait la responsabilité de venir chercher le métier à tisser et d'en disposer. L'arrondissement ne se porte pas responsable et n'offre aucune garantie quant au don de l'équipement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Don d'un métier à tisser haute lisse au Cercle des Fermières de Lotbinière d'une valeur d'environ 1 500 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-05-26
Louis Xavier SHEITOYAN Agent culturel	Julie J PERRON Directrice CSLDS	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CLUB DE NATATION DE LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant maximal de 25 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour les projets « Terrasse chaleureuse et parc callistthénique » retenus dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2022

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CLUB DE NATATION DE LACHINE;

D'octroyer une contribution financière maximale de 25 000 $ pour les projets «Terrasse chaleureuse et parc callistthénique» retenu dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-03 12:37

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CLUB DE NATATION DE LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant maximal de 25 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour les projets « Terrasse chaleureuse et parc callistthénique » retenus dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2022

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année, l'arrondissement de Lachine offre un programme pour soutenir les initiatives citoyennes. Le programme, en pièces jointes, vise à soutenir les projets qui aident à promouvoir la participation citoyenne, l'innovation, l'inclusion sociale et les saines habitudes de vie. Le financement prévu est de 12 500 $ par projet dans chacun des districts de l'arrondissement de Lachine.
Sont recherchés les initiatives, projets, fêtes, événements ponctuels et d'une durée limitée qui permettent d'animer un secteur de Lachine :

- s'adressent aux résidants avoisinants et à la population locale;
- complètent l'offre municipale;
- invitent les citoyens à interagir, se manifester, échanger;
- n'impliquent aucuns frais pour le citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-05-06 - CA19 10 0132 (1196759005)
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 $ pour le projet « Extension 92 » retenu dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2019

2018-06-11 - CA18 19 0167 (1186759011)
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 16 400 $ pour le projet « Circuits d'entraînement écoresponsables » retenu dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2018

DESCRIPTION

Le Programme Initiatives citoyennes permet aux citoyens de réaliser les projet qui leur tiennent à coeur, et aux lachinois, de voter pour le projet qu'ils souhaitent voir se réaliser dans chacun des districts.

Cette année, sept (7) projets ont été soumis à l'arrondissement de Lachine dans le cadre de ce programme, et 5 projets ont été jugés admissibles dont 4 ont été soumis au vote des citoyens :

District Fort-Rolland : Parc callisthénique (CLUB NAUTIQUE LACHINE)

District Du Canal: Terrasse chaleureuse sur l'eau avec plage revitalisée (CLUB NAUTIQUE LACHINE), Sentier littéraire et boîte aux lettres douces (Page par page - Festival de littérature jeunesse de Montréal), Un jardin dans mon coin (GRAME), Les rendez-vous Flow Motion (Maison du mouvement Flow Motion)

Les quatre (4) projets du District Du Canal ont été soumis au vote du 9 au 19 mai 2022. Voici les résultats :

306 Lachinois ont voté à 66,3 % pour le projet de Terrasse chaleureuse sur l'eau avec plage revitalisée;
13,7 % pour le Sentier littéraire et boîte aux lettres douces;
11,4 % pour Les rendez-vous Flow-Motion; et
8,5 % pour Un jardin dans mon coin.

Comme le projet du Parc callisthénique est le seul projet déposé dans son district, il est confirmé sans devoir être soumis au vote et le projet de Terrasse chaleureuse du Club nautique de Lachine remporte le vote dans son district.

L'obtention du financement et la réalisation de ces 2 projets est conditionnel à la signature de la convention entre le Club nautique de Lachine et l'arrondissement avant le 17 juin 2022.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans le Programme en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget hors-norme :
2410.0010000.301413.01101.61900.016491.0000.000000.014041.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Le programme initiatives citoyennes répond aux quatre (4) orientations de Montréal 2030, soit accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, amplifier la démocratie et la participation, stimuler l'innovation et la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour la deuxième fois, les citoyens peuvent, par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif, déposer des projets et voter pour leur projet préféré. L'impact est donc l'implication citoyenne pour des projets que les citoyens choisissent. Il en résulte un sentiment d'appartenance et de fierté pour les citoyens qui œuvrent à l'animation de leur quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera publié par l'Arrondissement en lien avec le Programme initiatives citoyennes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet soutenu se déroulera selon l'échéancier convenu dans la convention en pièces jointes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-06-03
Louis Xavier SHEITOYAN agent(e) culturel(le)	Julie J PERRON Directrice CSLDS	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1224076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 $, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

D'octroyer une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 $, dans le cadre du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:28

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 $, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme à but non lucratif de catégorie B, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme d'animation extérieure jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0131 (1214076008)
Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 $ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., pour le Programme d'animation extérieure jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021

2020-06-01 - CA20 19 0101 (1204076006)
D'octroyer une aide financière au montant de 15 000 $ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2020;

2019-06-03 - CA19 19 0180 (1193550009)
D'octroyer une aide financière au montant de 15 000 $ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019;

2018-06-11 - CA18 19 0172 (1183550010)
D'octroyer une aide financière d'un montant de 15 000 $ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

2017-06-19 - CA17 19 0195 (1173550008)
D'octroyer une contribution financière de 9 500 $ à LA MAISON DES JEUNES « L'ESCALIER » DE LACHINE INC., dans le cadre du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)
D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine;
Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

DESCRIPTION

Ce programme a pour but de soutenir le développement et l'organisation d'activités destinées aux jeunes dans les espaces publics de l'arrondissement. Il vise à rejoindre les jeunes de 9 à 20 ans dans les endroits où ils s'attroupent (ex. : parcs, bord de l'eau, etc.), et plus particulièrement dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement. Les principaux endroits sont: parc LaSalle, parc Kirkland, les différents chemins menant à ces lieux ainsi que les deux points de services (Maison des Jeunes sur la 5e avenue et Caserne des Jeunes à Saint-Pierre). De plus, à la demande de l'Arrondissement, l'organisme pourra assurer des interventions auprès des jeunes dans d'autres lieux publics fréquentés par ceux-ci.

Le type d'intervention privilégiée consiste principalement à soutenir les jeunes dans la réalisation d'activités de loisirs, à faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.), à diriger les individus en difficulté vers les ressources disponibles dans le milieu, etc.

JUSTIFICATION

Cette approche permet de rejoindre une clientèle qui a délaissé les programmes traditionnels de loisir. LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. existe depuis plus de 30 ans dans l'est de Lachine (5e Avenue) et offre un point de service dans le quartier Saint-Pierre pour rejoindre les jeunes. Ce programme permettra à l'organisme d'offrir une présence d'adultes significatifs hors murs aux jeunes. L'organisme est un des membres fondateurs de la Table de concertation jeunesse de Lachine et travaille en concertation et en collaboration avec les organismes et institutions du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'animation jeunesse prévoit un montant maximal de 15 000 $ annuellement.
Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

D.A.: 728643

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la belle température qui approche et la fin de plusieurs mesures sanitaires, les jeunes seront de plus en plus dans les lieux publics et le manque d'encadrement peuvent accentuer les gestes de vandalisme et mettre la santé des jeunes à risque. Ce programme adapté permettra une meilleure cohabitation des jeunes avec les autres segments de la population dans les espaces publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant donné la situation de confinement en lien avec la crise de la COVID-19 pour la région métropolitaine de Montréal, le projet sera adapté en fonction de l'évolution des Directives gouvernementales et de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme se déroule en période estivale. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-05-24
Luc F ROBILLARD Conseiller en développement communautaire	Lynn THIBAULT C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1224076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 $, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 $, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:26

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224076009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 $, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme à but non lucratif de catégorie E, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de relations interculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-03 - CA21 19 0089 (1214076006)
Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 10 000 $, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)
D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine; Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif reconnus et membres de la Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL). Notons ici que les organismes partenaires du projets participent activement à la TRAIL et au projet déposé. Par ce programme, l'Arrondissement désire soutenir l'implantation de projets qui ne sont pas financés dans la mission de base de l'organisme ou par un autre bailleur de fonds. Les axes privilégiés sont les suivants : projet favorisant l'accueil et l'intégration au sein de la communauté lachinoise; projet permettant d'adapter l'offre de services afin d'intégrer les immigrants dans la vie communautaire, culturelle, sportive et de loisir et projet permettant de développer des relations interculturelles entre les citoyens de toutes origines ethnoculturelles.

Depuis quelques années, la proportion de la population immigrante augmente à Lachine. Dans l'arrondissement, on compte la présence de nombreuses communautés culturelles. Trop souvent, on constate l'absence de liens sociaux entre les diverses communautés. Le projet de jardins interculturels vise à palier à cette absence en donnant un espace où l'on facilite et promeut le lien social entre les nouveaux arrivants et les membres de la société d'accueil.

Ce projet consiste en diverses activités visant à assurer un rapprochement entre les diverses communautés qui composent Lachine, tout en créant une plus grande sensibilisation à l'agriculture urbaine, aux légumes produits localement et à l'agriculture de culture en interaction avec des jardins. En organisant des activités sur le thème de l'agriculture urbaine, un espace est créé pour le partage et l'apprentissage. Cet espace ludique et rassembleur sera un lieu de ralliement qui sera dédié à la socialisation et qui contribuera, entre autres, à développer la cohésion des résidents en forgeant leur sentiment d'appartenance au quartier. Ainsi, tout au long de la saison, des activités sont organisées pour favoriser les interactions interculturelles, l'intégration à la communauté et le partage des connaissances.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a connu et connaît un taux de croissance élevé de la population immigrante. Conséquemment, ce programme vise à aider à implanter des projets permettant d'accueillir et intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de relations interculturelles prévoit un montant maximal de 10 000 $ annuellement.
Imputation budgétaire :
2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000
D.A.: 728240

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme favorise l'intégration des populations immigrantes afin que celles-ci puissent prendre une part active et de plus en plus contributive au sein de la communauté lachinoise, et ce, le plus rapidement possible. Le programme permet également de créer des ponts avec l'ensemble de la communauté tout en assurant une qualité de vie de quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet ajustera les actions prévues afin de respecter les mesures sanitaires en fonction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme de relations interculturelles de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-24
Luc F ROBILLARD Conseiller en développement communautaire	Lynn THIBAULT C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227464006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 6 300 $, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour montant total de 6 300 $, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	Un goûter offert aux bénévoles de la Popote roulante en marge de la Semaine de l'Action bénévole du Québec et surtout pour souligner les 50 ans d'activités de l'organisme	300 $
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	La location d'une fourgonnette permettant la participation du club à plusieurs compétitions durant l'été	5 000 $
La Popote roulante des Saints-Anges (Section Est)	Concert de fin d'année 2022	1 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-24 14:38

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1227464006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 6 300 $, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
La Popote roulante des Saints-Anges (Section Est)	Un goûter offert aux bénévoles de la Popote roulante en marge de la Semaine de l'Action bénévole du Québec et surtout pour souligner les 50 ans d'activités de l'organisme.	1 000 $
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	La location d'une fourgonnette permettant la participation du club à plusieurs compétitions durant l'été.	5 000 $
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	Concert de fin d'année 2022	300 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-19
Geneviève HÉBERT Secrétaire de direction - directeur de premier niveau	André HAMEL Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance, sous conditions, de CYCLO-CLUB LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022

Signé par	**Le**

Signataire : _____

André HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance, sous conditions, de CYCLO-CLUB LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022

D'approuver la reconnaissance de CYCLO-CLUB LACHINE, et ce, sous conditions de la réception de documents demandés et nécessaires pour leur reconnaissance, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 12:54

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227626003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance, sous conditions, de CYCLO-CLUB LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif..

Le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement adoptait la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine afin que celles-ci entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Au cours de la période de reconnaissance (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019), six (6) organismes se sont ajoutés et feront l'objet de sommaires décisionnels distincts lorsqu'ils atteindront l'échéance de leur reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)
Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)
D'approuver les modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de

l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2020

2017-02-13 - CA17 19 0033 (1163948018)
D'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)
D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine;

DESCRIPTION

Les Mardis Cyclistes Lachine constituent un événement unique en son genre dans l'Est du Canada et une des très rares courses amateurs de cyclisme sur route à Montréal. Cet événement jouit d'une excellente réputation. L'événement attire les cyclistes de niveau élite de l'Est du Canada ainsi que des cyclistes professionnels et internationaux. Le rayonnement de cet événement est surtout local, mais également régional et provincial.

En raison de la reprise des courses dans le contexte fin de la crise de la COVID-19, l'édition 2022 sera d'une durée de CINQ (5) semaines, une course de type critérium est présentée les mardis soirs débutant le 5 juillet. La finale sera le 9 août 2022. Un circuit est fermé dans les rues de l'arrondissement et cinq (5) différentes catégories sont au programme : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite ». Près de 200 coureurs se disputent la victoire chaque semaine.

Le CYCLO-CLUB LACHINE (CCL) est un organisme à but non lucratif constitué le 20 avril 1976 en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec* , Partie 3 (RLRQ, c. C-38). CCL organise *Les Mardis cyclistes de Lachine* (MCL) depuis plus de 40 ans. Dans les années antérieures, l'Arrondissement officialisait le soutien à CCL via une convention de protocole d'entente. Afin de se conformer à Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de bénéficier des différents soutiens prévus, l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE effectue sa demande de reconnaissance à l'arrondissement de Lachine entant qu'organisme reconnu par la politique.

JUSTIFICATION

Pérennité de l'événement
La direction des sports de la Ville de Montréal prépare une convention afin de leur offrir une soutien financier pour la catégorie événement sportifs majeur. Cette entente est présentement en développement, mais n'est pas encore signée pour 2022.

Rayonnement et envergure
Les MCL jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal. Leur notoriété et leur niveau de compétition toujours croissant en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'Est du Canada.

Retombées sociales et sportives
La programmation des MCL permet aux jeunes cyclistes d'emprunter le même parcours que les cyclistes de niveau élite en les côtoyant chaque semaine. Cette formule encourage le développement sportif optimal des jeunes cyclistes montréalais.

Mise en garde
CYCLO-CLUB LACHINE, après plusieurs relances de l'équipe de la Division sports, loisirs et développement social n'a remis que sa demande de reconnaissance et son dernier bilan

financier. Tous les autres documents exigés pour la reconnaissance d'un organisme n'ont pas été fournis.

Il manque les documents suivants :

Lettres patentes, règlements généraux, procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, preuve d'assurance responsabilité civile (Ville de Montréal co-assurée), adresse des membres/usagers, prévisions budgétaires, rapport annuel des activités.

De plus, le Service des sports de la Direction des grands parcs de la Ville de Montréal n'a pas reçu les documents nécessaires pour l'émission de la subvention après plusieurs appels logés auprès des responsables de l'organisme. Cette situation met en péril la tenue de l'événement en 2022. L'organisme devra faire l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la Division sports, loisirs et développement social afin qu'il soit conforme. D'ailleurs, la dernière année du cycle triennal de reconnaissance de l'ensemble des organismes est 2022 et pour être reconnu pour le prochain cycle triennal, l'organisme devra se conformer sur la provenance de ses administrateurs, se doter de règlements généraux qui favorisent la participation et le fonctionnement démocratique, tenir une assemblée générale annuelle, être conforme auprès de l'Inspecteur général, déposer un bilan financier et un bilan des activités et se doter d'une politique de filtrage des bénévoles et des employés en lien avec les clientèles vulnérables (vérification des antécédents judiciaires) et tout autre document manquant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet élément sera traité dans un sommaire ultérieur auquel la convention de service pour 2022 sera présentée.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'Arrondissement est essentiel à la réalisation de *Les Mardis cyclistes de Lachine.*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude en début d'année 2022, le calendrier de course en 2022 sera réduite de 50 % car la planification pour l'édition 2022 a débuté au printemps, une fois que la situation d'urgence sanitaire c'est grandement améliorée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports_loisirs_developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Lynn THIBAULT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1223550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine 2022-2024

D'adopter le plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine 2022-2024.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 11:52

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223550004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine 2022-2024

CONTENU

CONTEXTE

Une démarche pour inviter les arrondissements de la Ville de Montréal à se doter d'un plan d'action en développement social a été initiée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale en 2018. Il a été démontré que le développement social touche l'ensemble des unités administratives de l'appareil municipal et favorise le développement de services adaptés à la population. L'arrondissement de Lachine a donc initié une démarche en ce sens sur son territoire. Voici les principales étapes :
● Automne 2019 : focus groupe et analyse - 17 citoyens rencontrés répartis dans 3 groupes: jeunes, aînés, familles immigrantes
● Décembre 2019 : journée de réflexion avec les acteurs locaux et des représentants de chacune des unités administratives de l'Arrondissement et présentation des constats aux élus et équipes de direction
● Hiver/printemps 2020 : élagage des actions en sous-groupe
● Printemps 2020 : arrêt temporaire du processus (pandémie)
● Hiver 2021 : redémarrage du processus avec nouvelle consultante, rencontres de mise à niveau, actualisation des données et intégration des enjeux soulevés par la crise de la COVID-19 et Montréal 2030
● Automne 2021 : groupes de travail, comité de gestion, présentation aux élus
● 2022: sommaire décisionnel et présentation du plan d'action aux acteurs locaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

S'inspirant du plan stratégique de la Ville de Montréal « Montréal 2030 », l'arrondissement de Lachine planifie la réalisation de neuf (9) objectifs qui visent à concrétiser la vision de l'Arrondissement et de faire en sorte que ses milieux de vie soient plus écologiques, plus solidaires et inclusifs, plus participatifs et innovants. Pour ce faire, quatre (4) axes

d’intervention et dix (10) objectifs sont inscrits au plan d'action en développement social 2022-2024.

Accélérer la transition écologique

- Que l'arrondissement de Lachine soit un arrondissement écoresponsable où toutes et tous peuvent jouir, sans entrave, de leur milieu de vie.
- Que l’arrondissement de Lachine favorise la densification du transport en commun et l'augmentation de la mobilité active et vise un accès plus équitable aux transports pour toutes les populations.

Renforcer la solidarité, l’équité et l’inclusion

- Que tous les quartiers aient accès à une offre alimentaire saine et à faible coût.
- Que les résidentes et résidents du territoire aient un accès équitable à une offre d’activités culturelles, sportives et de loisirs adaptée à leur situation, afin de favoriser le développement personnel et de saines habitudes de vie.
- Que chaque résidente et résident se sente en sécurité dans l'espace public et que l'arrondissement de Lachine soit un arrondissement inclusif et bienveillant.
- Que l'arrondissement de Lachine facilite l’accès à un logement adapté aux besoins, abordable et sain.

Amplifier la démocratie et la participation

- Que le sentiment d'appartenance, la cohésion sociale se développe et que toutes les résidentes et tous les résidents qui le souhaitent puissent s'engager pleinement dans la vie collective de leur quartier.
- Que l'arrondissement de Lachine soit un arrondissement inclusif.
- Que l'arrondissement de Lachine soit leader en développement social par une approche d’intervention concertée multidisciplinaire et intersectorielle à l'interne et avec les partenaires du territoire.

Stimuler l’innovation et la créativité

- Que Lachine soit un lieu innovant, inspirant pour sa qualité de vie, son offre commerciale et ses efforts de réduction des inégalités sociales.

JUSTIFICATION

Le plan d'action en développement social s'ancre dans le profil socio démographique de son territoire et offre les outils nécessaires à l'administration municipale d'adapter son offre de services afin d'améliorer la qualité de de l'ensemble des citoyennes et citoyens de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le plan d'action s'inscrit directement dans la vision stratégique de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action en développement social a un impact direct sur les citoyennes et citoyens, car il s'inscrit dans une démarche concertée soucieuse des besoins exprimés par ces derniers

en collaboration avec les acteurs locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les actions déployées respectent les mesures en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise en page et graphisme du plan d'action
Plan de communication et diffusion auprès des partenaires et citoyens

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en page et graphisme du plan d'action
Plan de communication et diffusion auprès des partenaires et citoyens
Suivi bi-annuel du déploiement des actions par la Division sports, loisirs et développement social auprès des différentes unités administratives de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-05-26
Lynn THIBAULT Chef de division - Sports, loisirs et développement social.	Julie J PERRON Directrice CLSDS	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1223416001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2021 d'une somme de 3 506 200 $.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-24 15:18

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223416001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 16 mai 2022 (dossier décisionnel numéro 1226254001 - résolution CM22 0636), le conseil municipal a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021 de la Ville de Montréal.*

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de prendre connaissance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 et d'adopter l'affectation de ceux-ci. Chaque arrondissement doit faire adopter une résolution établissant le partage des sommes à recevoir, le renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2021 ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-08 - CA21 19 0135 (1211700002)
De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020;
D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2020 d'une somme de 2 381 200 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

2020-06-01 - CA20 19 0103 (1203547003)
De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019;
D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2019 d'une somme de 1 946 500 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

2019-06-03 - CA19 19 0182 (1193547006)
De prendre acte de l'état des surplus de gestion de l'exercice financier 2018;
D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2018 d'une somme de 1 367 300 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

2018-06-11 - CA18 19 0168 (1183547007)
De prendre acte de l'état des surplus de gestion de l'exercice financier 2017;
D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2017 d'une somme de 121 900 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les documents suivants sont joints au présent sommaire :
1. Établissement des surplus de gestion de 2021 de l'arrondissement de Lachine;
2. *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de la Ville de Montréal.*

Tel que mentionné dans la pièce jointe numéro 1, les opérations de l'arrondissement de Lachine se sont terminées le 31 décembre 2021 avec un surplus de 2 085 800 $ (*écart des résultats par rapport aux budgets modifiés)* . De plus, plusieurs corrections ont été apportées en fin d'année par le Service des finances de la Ville centre pour un montant de 1 420 400 $. Ceci a permis à l'arrondissement d'enregistrer un surplus total de 3 506 200 $.

Ce surplus doit être affecté conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 à la Ville de M ontré a l* (voir pièce jointe).

Ainsi, tel que décrit dans cette politique, le surplus sera versé au compte suivant :

Surplus 2021 :
Compte 31020 - libre 3 506 200 $

JUSTIFICATION

Faits saillants des écarts enregistrés par rapport au budget de l'arrondissement (surplus de 2 085 800 $ dans les opérations) :
1) Résultats au niveau des revenus – surplus de 192 800 $

- Licences et permis autonomes + 141 700 $
- Nouveau Parc Riverain + 51 100 $

2) Résultats au niveau des dépenses – surplus de + 1 893 000 $

- Économies au niveau de la masse salariale et cotisations des employeurs + 157 200 $
- Crédits non dépensés suite à l'annulation des activités et la fermeture des installations pour cause de la crise de la COVID19 + 1 479 500 $
- Crédits non dépensés au niveau de l'activité de déneigement suite à un hiver moins rigoureux + 137 400$
- Crédits non dépensés au niveau des contributions + 118 900 $

3) Résultats finaux, revenus moins dépenses :

- Surplus des revenus de + 192 700 $
- Surplus de dépenses de + 1 893 000 $
- Résultat final au niveau des opérations de + 2 085 800 $

Faits saillants des crédits reçus suite aux corrections apportées par la Ville centre (surplus de 1 420 400 $) :

- Remise de 20% du gain comptable découlant de la vente du Centre culturel Gariépy à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys + 739 600 $
- Revenus de permis + 566 600 $
- Plan d'action Canopée et Musée de Lachine + 111 800 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le surplus doit être réparti en fonction de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de*

Montréal .
Le surplus sera versé au compte suivant suite à l'approbation du dossier :

Surplus 2021 :
Compte 31020 - libre 3 506 200 $

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-20
Hugo Henri Yves LE BLAIS Conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres	Lavinia BADEA C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229528001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2022

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-26 15:50

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229528001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1er au 30 avril 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 10 listes pour approbation, soit 7 listes des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2022.
Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2022.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois d'avril 2022.

SDF (saisies décentralisées des factures) : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'avril 2022. Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 $, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 $ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 $ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au

budget de fonctionnement effectués au cours de la période du du 1er au 30 avril 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que c'est un dossier décisionnel de reddition de comptes mensuelle, ce qui est non pertinent pour cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes

D'adopter le *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage* (2710) *afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale ou supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage (Étude de rues principales) et autres dispositions connexes* .

Signé par André HAMEL **Le** 2022-04-28 15:58

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue de la consultation publique du 27 avril 2022, le projet de règlement est modifié. (voir pièces jointes)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227204001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage (Étude de Rues principales) et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) *afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine* , *en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale*, *tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage (Étude Rues principales) et autres dispositions connexes* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1227204004- Résolution à venir
D'adopter le Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RC05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et d'abroger la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement modifiant le *Règlement sur le zonage* (2710) vise à consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage (étude de Rues principales) et autres dispositions connexes. Les principales modifications sont les suivantes :

- Modifications au plan de zonage (Annexe A) afin de concentrer les commerces sur l'artère commercial et ne pas permettre de débordement sur les rues perpendiculaires ou à l'extérieur d'une zone commerciale nouvellement redéfinie;
- Ajustements à l'ensemble des grilles des usages visant les zones commerciales (Annexe C);
- Création de nouvelles notes à la grille des usages (Annexe B) dont notamment celle visant à permettre les bureaux, les centres de mise en forme (gym et autres salles de sports), les garderies et écoles, uniquement aux étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un établissement commercial.

À titre informatif, le projet de Règlement numéro 2710-102 incluant les extraits du plan de zonage (Annexe A), les notes à la grille des usages (Annexe B) ainsi que les grilles des usages et des normes d'implantation (Annexe C) ont été sauvegardés en pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement (2710-102) est le fruit de rencontres de travail entre le comité interne (composé de commerçants et de gens d'affaires, fonctionnaires et élus), le développement économique et la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) dont la plus récente a été tenue le 21 avril 2021. Il fait également suite aux recommandations de l'étude de mix commercial réalisée par l'organisme «Rues Principales» qui a été mandaté par l'arrondissement de Lachine pour produire le portrait actuel de l'offre et de la demande pour le marché de Lachine. L'arrondissement souhaite que les artères commerciales soient au service de la population :

- La rue Notre-Dame est la rue principale de l'arrondissement. Elle est axée sur des commerces de proximité et de destination et offre des services utilitaires et professionnels.
- Le secteur centre (32e, 25e, 28e Avenues et la rue Victoria) est le pôle commercial «attracteur» de l'arrondissement qui offre une trame commerciale fonctionnelle aux résidents de Lachine.
- Les rues Provost, Saint-Jacques et la 45e Avenue sont des artères de proximité.

La vision de développement élaborée par le comité interne dont la firme Rues principales, le commissaire industriel de l'arrondissement de Lachine, est la suivante :

« VISION DE DÉVELOPPEMENT

> *L'arrondissement de Lachine est un milieu de vie complet, où le passé industriel côtoie l'inventivité contemporaine. Les résidents ont un accès sécuritaire et actif à leurs destinations quotidiennes (épicerie, emploi, loisirs, etc.). Les transformations accueillies consolident les acquis et décuplent le potentiel du milieu.*
>
> *Le canal, le marché public et l'ensemble des noyaux commerciaux offrent un milieu vibrant qui répond aux besoins des résidents. Les commerçants ont pignon sur rue, s'unissent pour des campagnes de mobilisation et des événements, et oeuvrent activement, aux côtés de l'Arrondissement, à une gouvernance engagée et prospère.*
>
> *Lachine-Est s'inscrit en continuité et en complémentarité avec l'existant. La rue Notre-Dame est la colonne vertébrale de l'arrondissement.».*

L'adoption du présent projet de règlement vient appuyer la vision de développement de l'arrondissement qui misera sur une trame de rue assurant un maximum de perméabilité avec les quartiers existants, ce qui facilitera les déplacements en transport actif et collectif en améliorant la connectivité des infrastructures accueillant les usagers de transport actif afin de se déplacer entre les différents pôles commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le présent projet de règlement est en accord avec les grandes orientations, objectifs et

actions visés dans l'exercice de projet de Ville ainsi que le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM, 2050).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche de modification réglementaire vise à consolider et à renforcer les pôles commerciaux à Lachine. Parallèlement à cette démarche, l'élaboration d'un guide promotionnel visant à assurer une communication efficiente entre les fonctionnaires, les entrepreneurs et les futurs commerçants désirant s'établir à Lachine est prévue. Ce guide, élaboré par le développement économique et la DAUSE, comportera plusieurs volets pour accompagner les promoteurs et commerçants dans leur démarche auprès des différentes instances :

- Les ressources disponibles pour accompagner les commerçants afin de valider la faisabilité de leur projet;
- Les données statistiques sur le site Internet de Montréal et l'étude du «mix commercial» de Lachine réalisée par l'organisme «Rues principales»;
- Les démarches pour l'obtention des différents permis ou certificats d'autorisation dans le cadre d'une demande d'exploitation commerciale : l'obtention du certificat d'occupation commerciale, le certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes, le permis de rénovation, transformation ou d'agrandissement, le permis d'occupation du domaine public, le cas échéant;
- Les démarches de demandes discrétionnaires (PIIA, dérogation mineure, etc.) acheminées au comité consultatif d'urbanisme ou au comité régissant les démolitions d'immeubles, le cas échéant;
- Les ressources techniques et financières pour augmenter les chances de réussite de leur projet d'affaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les étapes suivantes sont à prévoir :

- Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Affichage des avis publics concernant les approbations référendaires à prévoir.

En ce qui concerne le développement économique, la vision commerciale de l'arrondissement de Lachine devra être publiée sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/lachine/affaireseconomie pour communiquer les orientations et intentions de l'arrondissement en lien avec le nouveau zonage commercial. Un dépliant sera rédigé sous forme de guide de références, pour aider les promoteurs, entrepreneurs et futurs commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet est susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du premier projet de règlement;
- Tenue de la consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Avis public de promulgation annonçant l'entrée en vigueur du règlement;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-02-24
Lynda POIRIER Conseiller(ere) en amenagement	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227204004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels* (RC05-19010) *afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et d'abroger la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées* .

Signé par André HAMEL **Le** 2022-03-28 13:17

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227204004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et d'abroger la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées.

Le *Règlement sur le zonage* (2710) est également modifié parallèlement à la présente démarche de modification du *Règlement relatif aux usages conditionnles* (RCA05-19010) dans le but de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage (Étude «Rues principales»).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-04-04 - (1227204001 - Résolution à venir
Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage* (2710) *afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

DESCRIPTION

Les modifications proposées au projet de Règlement numéro RCA05-19010-7 visent uniquement le territoire d'application, soit l'article 31. Actuellement les zones où il est possible d'obtenir l'autorisation via la procédure de demande d'usages conditionnels pour l'exploitation d'un établissement avec service de boissons alcoolisées sont les zones C-215, C-309, M-317, M-403, C-405 et C-415.

JUSTIFICATION

Afin d'être cohérent avec la modification réglementaire proposée par le comité de travail interne (Commissaire industriel, DAUSE, commerçants et gens d'affaires, élus) et l'étude de

«Rues principales» intitulée «Plan de développement commercial», visant à consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage, le territoire d'application du présent règlement doit être révisé comme suit :

La zone commerciale C-215
(
Cette zone commerciale située entre les rues Provost et Saint-Antoine, à l'ouest de la 32e Avenue, autorise déjà via le *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010), les établissements avec services de boissons alcoolisées. On retrouve dans cette zone des services de professionnels mais surtout des établissements commerciaux comme le restaurant St-Hubert, le dépanneur Couche-Tard et la Brasserie Le Manoir. Dans la réflexion sur les zones commerciales et le projet de *Règlement numéro 2710-102* sur le zonage, il a été constaté que seuls les usages commerciaux sont autorisés dans cette zone. Il a été proposé de permettre la mixité des usages et ce, en ajoutant les usages résidentiels de type multifamiliaux qui correspondent à la densité du secteur. Afin que le numéro de zone reflète la mixité des usages, celui-ci doit débuter par la lettre «M» selon les règles d'application des grilles des usages du *Règlement sur le zonage* (2710). Dorénavant, les usages résidentiels, commerciaux et mixtes seront autorisés dans la nouvelle zone M-215. Les grilles des usages et des normes d'implantation ont été modifiés en conséquence. Donc, l'usage «établissement avec service de boissons alcoolisées étant déjà autorisé dans ce secteur, le fait de ne pas remplacer le numéro de zone (C-215 par M-215), ferait en sorte de ne plus les autoriser via le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010).

La zone commerciale C-309

Cette zone commerciale située à l'extrémité nord de la rue Sherbrooke entre les 24 et 25e Avenues comporte deux bâtiments, dont un seul bâtiment commercial encore «actif», où l'on retrouve le «Belvédère Bowling». Depuis la fermeture de l'ancien accès (prolongement de la 25e Avenue) à l'autoroute 20, cette petite zone commerciale n'a plus sa raison d'être. Il a été proposé d'abroger cette zone et de prévoir des usages résidentiels qui correspondent à la réalité actuelle du secteur en raison de sa proximité à plusieurs zones résidentielles dont le secteur Duff Court. Cette zone C-309 doit donc être retirée de la liste des zones du territoire d'application du Règlement relatif aux usages conditionnels.

Un projet de règlement accompagne, en pièce jointe, le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les étapes suivantes sont à prévoir :
· Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;
· Tenue de l'assemblée publique de consultation;
· Affichage des avis publics concernant les approbations référendaires à prévoir.

En ce qui concerne le développement économique, la vision commerciale de l'arrondissement de Lachine devra être publiée sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/lachine/affaireseconomie pour communiquer les orientations et intentions de l'arrondissement en lien avec le nouveau zonage commercial. Un dépliant sera rédigé sous forme de guide de références, pour aider les promoteurs, entrepreneurs et futurs commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

· Avis de motion et adoption du projet de *Règlement numéro RCA05-19010-7* par le conseil d'arrondissement;
· Tenue de la consultation publique au Règlement relatif aux usages conditionnels touchant simultanément les modifications au Règlement sur le zonage et au Règlement de permis et certificats qui y sont associés;
· Adoption du second projet de Règlement;
· Adoption du Règlement;
· Publication de l'avis public d'entrée en vigueur (avis de promulgation suite à la réception du certificat de conformité) du Règlement relatif aux usages conditionnels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-03-28
Lynda POIRIER Conseiller(ere) en amenagement	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229399012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement* .

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 08:35

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229399012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet de loi n° 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).
Ainsi, le présent dossier fait suite à l'obtention, par la Ville, du pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après : « annexe C de la Charte »)). Essentiellement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus sur un immeuble assujetti au droit de préemption. La Ville de Montréal est pour l'instant la seule municipalité au Québec ayant ce pouvoir.

Par ailleurs, l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement d'exercer les compétences de la ville à l'égard des parcs. De ce fait, l'arrondissement peut se prévaloir de son droit de préemption par règlement. Le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de planification réalisées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et la direction des Travaux Publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4) :
1. L'arrondissement doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins municipales pour lesquelles ils pourront être préemptés (le premier projet de règlement joint au présent dossier);
2. Subséquemment, l'arrondissement doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels il souhaite obtenir ce droit (un dossier décisionnel à cet effet sera soumis au conseil d'arrondissement);

3. Finalement, l'arrondissement doit faire notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le faire publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où, durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à l'arrondissement un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. L'arrondissement pourra alors, au plus tard le 60e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque l'arrondissement se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, il devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

JUSTIFICATION

L'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement d'exercer les compétences de la ville à l'égard des parcs. De ce fait, l'arrondissement peut se prévaloir de son droit de préemption par règlement. Le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de planification réalisées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et la direction des Travaux Publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4), les immeubles achetés par l'arrondissement grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par l'arrondissement selon les procédures établies.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales dans les secteurs en planification afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que les déplacements actifs.

L'adoption des présents règlements est nécessaire afin d'assujettir les immeubles visés au droit de préemption. L'acquisition de ces immeubles peut s'avérer essentielle pour la mise en œuvre des différents projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du règlement - Séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022
Adoption du règlement - Séance conseil d'arrondissement subséquente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1227204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine

D'adopter le *Règlement numéro 2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin de *limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution de l'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine.*

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:21

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227204005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au projet de Règlement numéro 2535-14 visent à limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts.

Le projet de règlement prévoit les modifications suivantes :

1) par l'ajout de l'article 2.7.3.1 intitulé « Appareils émettant des sons sur le domaine public » :

- il est décrété que constitue une nuisance, le fait, par quiconque, d'installer, de mettre en marche ou d'utiliser un haut-parleur, un microphone, un amplificateur, ou tout autre appareil destiné à reproduire ou amplifier le son qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes qui résident ou travaillent dans le voisinage ou se trouvent, pour quelque raison, sur des terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts;

- ce règlement ne s'applique pas lors de réunions, manifestations, spectacles, festivités ou réjouissances populaires autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine;

- il est aussi déterminé que commet une infraction, la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'usager ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission.

2) des ajustements à l'article 2.7.2 du Règlement cadre (R-2535-9) sont également prévus :

- un bruit peut être excessif ou insolite qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes, travaillant ou se trouvant dans le voisinage;
- un bruit peut provenir en plus de l'intérieur ou de l'extérieur d'un bâtiment ou d'une embarcation ou d'un terrain privé ou public.

JUSTIFICATION

Le présent projet de Règlement (2535-14) permettra de contrôler de façon spécifique l'utilisation d'appareils émettant des sons sur le domaine public (les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts), sauf lors d'événements autorisés au préalable par le comité exécutif de la ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement à certaines conditions. Un projet de règlement accompagne, en pièce jointe, le sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire
- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-05-24
Lynda POIRIER Conseiller(ere) en amenagement	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1228981005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance relative à la programmation d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine

D'édicter, dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation estivale 2022 au parc riverain, une ordonnance relative à l'autorisation de circuler et de stationner, du 7 juin au 11 septembre 2022;

D'autoriser la circulation et le stationnement nécessaires au montage et au démontage des installations pour les aménagements transitoires; et

D'autoriser de manière exceptionnelle la circulation véhiculaire et le stationnement du personnel des organismes responsables de la mise en oeuvre les activités inscrites au calendrier de programmation estivale au parc riverain, selon les termes des contrats et conventions conclus entre les organismes et l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 11:48

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228981005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance relative à la programmation d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau parc riverain est un site de grand attrait pour les familles et les résidents de Lachine et des alentours, et ce, tout au long de l'année. Afin de pouvoir maintenir ce site accessible à tous et donner aux résidents une offre d'activités estivales pour tous, le conseil d'arrondissement de Lachine a octroyé des contrats et signés des conventions avec plusieurs organismes.

Puisque la seule voie du parc riverain est le chemin des Iroquois, le conseil d'arrondissement a interdit, de manière permanente, la circulation véhiculaire sur cette voie, le 6 décembre 2021, et édicta sa première ordonnance à sa séance du 2 mai 2022.

Cette première ordonnance maintient l'interdiction de circuler en voiture sur le chemin des Iroquois, mais l'autorise pour les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, les véhicules d'utilité publique, ceux mandatés par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine, ainsi que les véhicules autorisés en vertu du contrat pour le batobus, durant la période estivale 2022. Cette autorisation de circuler inclut l'autorisation de stationner.

En vue du déploiement des activités estivales 2022, il convient d'édicter une ordonnance visant à autoriser la circulation et le stationnement du personnel des organismes chargés de la réalisation, ceci, de manière restrictive quant au nombre de véhicules et quant aux périodes où la circulation et le stationnement seront permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 - CA22 19 0101 (1228981004)
Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du chemin des Iroquois, dans l'arrondissement de Lachine
2021-12-06 - CA21 19 0288 (1218981011)
Adoption - Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation (R-2404-15)

DESCRIPTION

L'ordonnance recommandée au conseil d'arrondissement vise à :
1. Autoriser la circulation et le stationnement nécessaire au montage et au démontage des aménagements transitoires ; et

2. mettre en oeuvre les activités inscrites au calendrier programmation estivale sur le parc riverain, incluant les besoins de circulation véhiculaire et de stationnement du personnel responsable de la réalisation des activités.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir et préserver l'accessibilité au site et aux activités offertes au cours de la période estivale 2022, l'ordonnance présentée a pour but d'autoriser de manière restrictive la circulation et le stationnement aux personnes dont la présence est essentielle pour réaliser ces activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés au marquage au sol ainsi qu'à la production de panneaux de signalisation et d'autres types d'affiches sont pris à même les budgets de la Direction des travaux publics et de la Division des communications.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis l'annonce de la Ville de Montréal sur la fermeture du Port de plaisance de Lachine pour transformer ce lieu en un nouveau parc riverain, l'arrondissement a à coeur d'animer le site dans une perspective transitoire d'ici à l'aménagement permanent du parc. D'une part, il est primordial de sécuriser l'accès au nouveau parc riverain de Lachine par l'entremise du chemin des Iroquois considérant qu'il s'agit désormais d'un site accessible au grand public. La présente ordonnance vient donc autoriser la circulation véhiculaire et le stationnement de certains véhicules strictement en fonction de la programmation d'activités estivales, ce qui permet de biens encadrer les exceptions de circulation et de stationner afin d'assurer la sécurité des usagers du site. D'autre part, la programmation estivale transitoire permet de bonifier l'offre d'activités de loisirs aux citoyens, et ce, en proximité avec la nature, aux abords du lac St-Louis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public suivra l'édiction de l'ordonnance. De plus, des communications portant spécifiquement sur la programmation d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine, incluant des informations pour se rendre sur les lieux, sont également prévues sur diverses plateformes de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance édictée s'applique pour la période commençant le 7 juin 2022 et se terminant le 6 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Direction des services administratifs et projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.01

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1220415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 685-687, 9e Avenue aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone R-332 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.14.4.16, 4.14.3 paragraphe c, 4.1.1 paragraphe h,

2° à l'article 4.4,

4° aux grilles 9B / 38B pour la zone R-332 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 685 et 687, 9e Avenue et sis sur le lot 2 134 276 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifié sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 200 000,00 $ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

10. La hauteur maximale en étages pour le nouveau bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE » joints en annexe B à la présente résolution.

11. Les marges minimales doivent respecter celles identifiées sur le plan intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B de la présente résolution.

SOUS-SECTION 2
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

15. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

16. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

18. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 3
STATIONNEMENT

19. Le nombre minimum de places de stationnement est de sept (7).

20. Au moins une (1) des cases de stationnement doit comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION 2 PIIA
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Accroître la présence de la végétation sur le site;

2° Favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine;

3° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

4° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent être identiques à ceux illustrés sur les plans des annexes B et C joints à la présente résolution;

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des parties de bâtiments sur la 9e Avenue doive permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent être identiques à celles illustrées sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR », joints en annexe C à la présente résolution;

2° L'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

5° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

6° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « IMPLANTATION », joints en annexe B à la présente résolution;

2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5e façade;

3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5
GARANTIE MONÉTAIRE

25. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, PLAN DU SOUS-SOL, PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, PLAN DU NIVEAU 2, PLAN DU NIVEAU 3, PLAN DES MEZZANINES, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR »

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-04-21 16:53

Signataire : Julie J PERRON

_____

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le site d'intervention se situe sur la portion sud de la rue Provost et au nord du parc Lasalle, sur la 9e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.

L'ensemble est situé dans un secteur à prédominance résidentielle. Le site d'occupation présente une superficie de près de 424 m^2. La façade principale donne sur la 9e Avenue, sur laquelle sont implantées des résidences.

Le contexte urbain présente, de façon générale, un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

Le site d'intervention est localisé dans un secteur à dominance résidentielle. Il s'insère dans une aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions commerciales et cultuelles proches des intersections avec les rues Provost au nord et Saint-Antoine au sud.

Le projet comprend la démolition du bâtiment existant mais vacant pour laisser place à un bâtiment résidentiel de huit (8) logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

CONCEPT PROPOSÉ
Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par un bâtiment vacant de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, donnant directement sur la 9e Avenue, près de la rue Provost.

Le terrain d'une superficie 424 m^2 est d'une forme rectangulaire avec un front principal sur la 9e Avenue.

Le requérant propose :

- de construire un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec une mezzanine;
- d'aménager huit (8) unités résidentielles;
- d'aménager un stationnement intérieur destiné à accueillir sept (7) places de stationnement;
- un aménagement extérieur sur la 9e Avenue comprenant un accès au stationnement souterrain;
- l'aménagement de deux (2) places de stationnement en façade, ainsi qu'une aire d'agrément située en cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé a été conçu dans le respect du rapport et de la morphologie urbaine du quartier;
- La démolition du bâtiment est inévitable à cause de la présence des contaminants sur le terrain;
- Le projet de remplacement est conforme aux critères de PIIA, notamment au niveau de son intégration urbaine grâce au respect de l'échelle du quartier;
- La volumétrie générale, l'apparence et l'architecture du projet proposé constituent une nette amélioration par rapport à l'existant;

L'usage proposé est compatible au milieu d'insertion :

- Une présence sur rue plus intéressante
- Le nouveau bâtiment respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir l'amélioration de l'image générale du secteur et accroissement de la place du piéton
- Dans sa forme générale, le projet favorise une implantation accordant une place importante à la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours

Considérant les raisons précitées, la direction recommande au conseil d'arrondissement :

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant;
- D'autoriser la construction d'un développement selon le concept proposé, en respectant les conditions :
  - concernant la qualité architecturale du projet;
  - concernant la qualité des aménagements paysagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-04-21
Sihem BAHLOUL-MANSOUR Conseillère en aménagement	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment industriel situé au 10 700, chemin de la Côte-de-Liesse

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 15 février 2022 , la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un projet d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment industriel situé au 10 700 , chemin de la Côte-de-Liesse, ayant pour effet de permettre une superficie d'affichage de 11,05 mètres carrés, et ce, bien que le Règlement prévoie une superficie d'affichage de 10 mètres carrés pour une enseigne sur poteau.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:24

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment industriel situé au 10 700, chemin de la Côte-de-Liesse

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un bâtiment industriel (station-service), situé au 10 700, chemin de la Côte-de-Liesse, sur le lot portant le numéro 1 704 361 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :
- la superficie d'affichage autorisée pour une enseigne sur poteau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet d'enseigne sur poteau fait en sorte de démolir l'enseigne existante pour en reconstruire une nouvelle, cela amène une perte de droit acquis selon l'article 3.8.4a) du *Règlement sur le zonage* (2710). Ainsi, la nouvelle enseigne sur poteau est d'une superficie d'affichage de 11,05 mètres carrés. La présente proposition déroge à deux éléments en lien avec l'article 4.16.4.3.3l) du *Règlement sur le zonage* (2710). Cet article indique la superficie maximale d'affichage qu'une enseigne sur poteau peut atteindre. En effet, il y a deux normes à respecter qui sont le 0,10 mètre carré par mètre linéaire de façade du bâtiment principal, tout en respectant un maximum de superficie d'affichage pour une enseigne sur poteau qui ne doit pas dépasser de 10 mètres carrés.

Si l'on considère que la présente proposition concerne une enseigne sur poteau située aux abords d'une autoroute pour une station-service pour camions lourds, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure. En effet, en raison de l'emplacement de la station-service qui dessert une clientèle de camionneurs, il est nécessaire que l'enseigne soit facilement visible de l'autoroute pour permettre aux utilisateurs de bien voir la future enseigne sur poteau. Cela évitera aux conducteurs de réduire la vitesse des camions, ce qui pourrait engendrer des inconvénients en raison d'une enseigne difficilement visible de l'autoroute.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.03

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229399015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un cottage, pour l'immeuble situé au 810, 39e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 13 janvier 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 810, 39e Avenue, ayant pour effet de permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges latérales de 2,40 mètres, et ce bien que le Règlement prévoie que la somme des marges latérales soit de 3 mètres.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:25

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un cottage, pour l'immeuble situé au 810, 39e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour un bâtiment résidentiel (cottage) situé au 810, 39e Avenue, sur le lot numéro 1 552 241 du cadastre du Québec, visant l'élément suivants :
- une somme des marges latérales qui correspond à 2,40 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette somme des marges latérales doit être au minimum de 3,0 mètres tout en permettant d'atteindre une marge de recul latérale minimale de 0,0 mètre.

Le présent projet d'agrandissement est un lot de coin donnant sur une rue et respecte en partie l'article 7.7.4 qui permet qu'une marge latérale atteigne le 0,0 mètre (zéro). La présente proposition atteint 0,10 centimètre en marge latérale droite et 2,30 mètres en marge latérale gauche. Cependant, l'addition de ces marges est de 2,40 mètres et n'atteint pas la somme des marges de 3 mètres exigée à l'article 7.7.4 du *Règlement sur le zonage* (2710).

De prime abord, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'est pas favorable à l'octroi de la dérogation mineure étant donné que l'article 7.7.4 est un article qui allège les restrictions des grilles d'implantation au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre aux agrandissements résidentiels (bungalow, cottage, bifamiliale et trifamiliale) d'avoir une plus grande marge de manoeuvre lors de la réalisation de projet d'agrandissement.

Toutefois, si l'on considère que la présente proposition est un lot de coin, que l'agrandissement donne face à une rue et que la marge latérale gauche déjà existante du bâtiment ne permet pas d'atteindre la somme des marges de trois(3) mètres, la DAUSE est d'avis de recommander la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-24
Meriem ESSAFI conseillère en aménagement	Michel SÉGUIN Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.04

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en janvier 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue ayant pour effet de permettre :
- pour une cour anglaise, une implantation à moins d'un (1) mètre de la ligne de lot et un empiètement de plus de deux (2) mètres dans la marge avant;

- l'aménagement de dix (10) accès au terrain au lieu de cinq (5);

- l'occupation de plus de 50 % de la cour avant par le stationnement et ses allées;

- la plantation d'une partie des arbres requis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;

- de remplacer en partie les arbres abattus pour les fins de l'agrandissement.

Pour les deux derniers éléments, la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une entente notariée entre l'Hôpital de Lachine et l'Arrondissement visant la plantation, sur le territoire de ce dernier, d'un nombre d'arbres équivalent à celui des arbres manquants sur le site du projet, selon les exigences et les besoins de l'arrondissement.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-24 15:09

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un bâtiment public/institutionnel, situé au 650, 16e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124, 2 133 384 et 2 133 502 (partie 1) du cadastre du Québec, visant les éléments suivants:
- le remplacement des arbres abattus;
- le ratio de plantation d'arbres correspondant à un (1) arbre par 200 mètres carrés de terrain non construit;
- l'occupation de plus de 50 % de la cour avant par le stationnement et ses allées;
- le nombre d'accès au terrain;
- l'implantation en cour avant de la cour anglaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-04 - CA21 19 0240 (1216470019)
Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue.

DESCRIPTION

L'analyse détaillée des plans pour permis a permis de mettre en évidence de nouveaux éléments dérogatoires que les documents soumis en amont du projet ne permettaient pas de relever.
Ainsi, le rapport des ingénieurs forestiers conclut que seulement 20 % des arbres sur le site des travaux seront conservés et 46 nouveaux arbres seront plantés, ce qui ne pallie pas aux exigences réglementaires.

Le réaménagement du terrain a également entraîné deux autres dérogations, soit : le nombre d'accès au terrain et la superficie de la cour avant occupée par le stationnement.

Enfin, le saut-de-loup aménagé pour les besoins d'éclairage de l'espace en sous-sol ne respecte pas les distances prévues à l'article 4.1.1 b) qui permet, pour une cour anglaise, un empiètement de 2 mètres maximum, tout en gardant une distance d'un (1) mètre de la ligne de lot.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-05-17
Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagment	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.05

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet permettant un second accès au terrain pour chacun des immeubles situés aux 141 et 143, rue Duranceau

D'autoriser, selon les documents datés du 6 juin et du 5 juillet 2017, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet permettant un second accès au terrain pour chacun des immeubles situés aux 141 et 143, rue Duranceau, et ce, bien que le Règlement prévoie un (1) seul accès au terrain pour un bâtiment bifamilial.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-26 15:51

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet permettant un second accès au terrain pour chacun des immeubles situés aux 141 et 143, rue Duranceau

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant deux accès aux terrains pour deux (2) bâtiments bifamiliaux, situés sur les lots portant les numéros 1 703 393 et 1 703 394 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de construction de deux (2) bifamiliaux a été approuvé en 2017. Depuis, les terrains ont changé de propriétaires à quelques reprises avant le dépôt, récemment, d'une demande de permis.

Lors de l'analyse des documents, une dérogation a été relevée. En effet, lors de la première analyse, le second accès au terrain, situé sur la ruelle, à l'arrière de chacun des terrains, n'avait pas été pris en compte alors que le règlement ne prévoit qu'un seul accès par terrain pour tout bâtiment bifamilial.

Le projet est donc soumis à nouveau au Comité afin de trancher sur la demande de dérogation mineure visant l'aménagement de deux (2) accès au terrain au lieu d'un seul et permettre ainsi de mettre en conformité la proposition et le développement.

JUSTIFICATION

Les membres du comité ont rejeté la requête du propriétaire et demandé que le projet soit révisé selon leurs recommandations. Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 mars 2022 ayant trait à ce dossier.

Le dossier est présenté au conseil d'arrondissement. Celui-ci, par son pouvoir décisionnel, peut appuyer la recommandation du CCU ou la renverser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-05-26
Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagment	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.06

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1220415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus d'accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant de la propriété située au 639, 5e Avenue

Refuser d'accorder, selon les documents soumis en date du 28 mars 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant et la création d'une entrée charretière non conforme en regard de sa profondeur, pour la propriété située au 639, 5e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:22

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus d'accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant de la propriété située au 639, 5e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants proposent l'aménagement à base de pavé pour stationnement de dimension et superficie conformes aux exigences du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine, à l'exception de l'article 4.14.2, d) qui exige une distance minimale de 0,92 mètre de distance libre entre l'espace de stationnement et le trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site d'intervention se situe sur la portion nord de la rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de deux étages.

Situé entre les 5e et 6e Avenues, le site d'intervention est localisé dans un secteur à dominance résidentielle.

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet comprend la création d'une unité de stationnement en surface. Cet aménagement nécessiterait l'enlèvement d'une superficie gazonnée, la coupe d'un arbre mature en parfait état général et la création d'une entrée charretière.

Les requérants proposent l'aménagement à base de pavé pour stationnement de dimension et superficie conformes aux exigences du règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine, à l'exception de l'article 4.14.2, d) qui exige une distance minimale de 0,92 m de distance libre entre l'espace de stationnement et le trottoir. Or, dans ce projet, la distance en question serait de 0,29 m, d'où la demande de dérogation.

JUSTIFICATION

Respect des critères

CRITÈRES	RESPECT DES CRITÈRES
L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande	L'application et le respect du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur. Le stationnement peut se faire sur rue
La dérogation a pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	Ce n'est pas le cas
La dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général	Ce n'est pas le cas
La dérogation a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général	L'abattage d'un arbre et l'élimination d'une quantité de biomasse représentent une pratique anti-écologique

Suite à l'analyse de la demande de dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'est pas favorable à celle-ci pour les raisons suivantes :

- Étant donné que l'Arrondissement travaille dans le cadre de la transition écologique et qu'il souhaite adopter un plan local de mobilité durable, la réduction de l'espace vert et l'abattage d'un arbre mature (malgré la proposition d'utiliser un pavé alvéolé) qu'implique le projet d'aménagement va à l'encontre de la vision stratégique dont s'est dotée la Ville.

- Aussi, depuis novembre 2020, l'Arrondissement offre la possibilité de créer des zones d'espaces sur rue résidentielle réservées - communément appelées S3R - et d'obtenir une vignette pour les résidents pour ces espaces.

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-05-24
Sihem BAHLOUL-MANSOUR Conseillère en aménagement	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.07

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229399016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale droite, et de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 810, 39e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 18 avril 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement, en cour latérale droite, et de transformation de la façade avant par l'ajout d'une nouvelle véranda pour l'immeuble situé au 810,39^{e} Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:24

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229399016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale droite, et de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 810, 39e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction par l'ajout, en cour latérale droite, d'un garage attenant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace de vie à l'étage, et la transformation de la façade avant avec l'ajout d'une véranda, pour l'immeuble situé au 810, 39e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 241 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir par l'ajout, en cour latérale droite, d'un garage attenant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace de vie à l'étage. La superficie de plancher totale ajoutée, incluant le garage, est de 69,46 mètres carrés.

Également, la façade avant du bâtiment existant sera transformée par l'élimination de l'auvent pour permettre la construction d'une véranda.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.08

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229399014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et transformation des façades pour l'immeuble situé au 690, 49e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 20 avril 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades du deuxième niveau pour l'immeuble situé au 690, 49e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:22

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et transformation des façades pour l'immeuble situé au 690, 49e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction par l'ajout d'un volume habitable de deux (2) étages avec garage, dans la cour latérale droite, et la transformation des façades du 2e niveau de l'immeuble existant en changeant le type et la couleur de revêtement, pour l'immeuble situé 690, 49e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 874 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal en ajoutant un volume habitable de deux (2) étages avec garage, dans la cour latérale droite. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 68,27 mètres carrés.

Également, la façade avant du bâtiment existant sera transformée. Les éléments modifiées sont :

- Changement du type de revêtement au deuxième niveau du bâtiment existant par du fibrociment gris foncé, en remplacement du clin d'aluminium de couleur blanche. Le nouveau revêtement au deuxième niveau du bâtiment existant sera identique au revêtement qui se retrouve sur la proposition d'agrandissement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-24

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.09

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1229399013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 mars 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:23

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229399013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction par l'ajout d'un volume habitable de deux (2) étages avec garage dans la cour latérale gauche et un agrandissement d'un (1) étage en cour arrière tout en modifiant aussi les façades du bâtiment existant situé au 685, 48e Avenue, sur le lot portant le numéro de lot 1 704 855 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un volume habitable de deux (2) étages avec garage dans la cour latérale gauche, et un agrandissement d'un (1) étage en cour arrière. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 90,42 mètres carrés.

Également, les façades du bâtiment existant seront transformées. Les éléments modifiés sont :

- Changement du modèle des fenêtres du bâtiment existant pour des fenêtres de couleur blanche à battant, avec croisillon, et volet de couleur noire;

- Démolition de la marquise en façade avant pour permettre la construction d'une véranda avec une toiture de bardeau d'asphalte brune et une porte d'entrée de couleur grise, également une nouvelle configuration de la galerie et des escaliers;

- Changement du revêtement du deuxième niveau pour du fibrociment de couleur gris pâle;

- Retrait de la brique du bâtiment existant pour un nouveau revêtement de brique de couleur rouge avec une petite teinte orangée;

- Changement des fascias et des soffites qui seront de couleur noire;

- Démolition de l'abri d'auto en façade latérale gauche pour permettre l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-24
Meriem ESSAFI conseillère en aménagement	Michel SÉGUIN Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.10

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue (modification de PIIA)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en janvier 2022, accompagnant une demande de modification à une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-24 08:19

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue (modification de PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un saut-de-loup en cour avant pour le projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124, 2 133 384 et 2 133 502 (partie 1) du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-10-04 - CA21 19 0240 (1216470019)
Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue

2021-10-04 - CA21 19 0244 (1216470020)
Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue

DESCRIPTION

Suite à l'approbation du projet par le conseil d'arrondissement en octobre dernier, les requérants sont revenus avec une proposition modifiée de la façade avant de l'agrandissement.

Cette dernière a été dictée par le projet d'installation d'une pharmacie au sous-sol de l'agrandissement qui impose l'aménagement d'un saut-de-loup afin de permettre la fenestration. Les concepteurs prévoient ainsi une cour anglaise en gradins aménagée et plantée.

La nouvelle fenestration sera dans la continuité de celle du rez-de-chaussée, avec une variation dans le jeu de transparence et d'opacité. Le revêtement extérieur sera également maintenu.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-05-17
Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagment	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.11

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1220415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame, sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-402 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 paragraphe h, 4.14 à l'exception des articles 4.14.6 et 4.14.7, 4.4,

2° aux articles 6.2.1.5, 6.2.1.3,

3° au chapitre 7 du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine,

4° aux grilles 16A / 38A et 16B / 38B pour la zone M-402 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 2225, rue Notre-Dame et sis sur les lots 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant la vitrerie Lachine identifié sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze mois (12) mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 30 000 $ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2
CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins un (1) lot.

SECTION 3
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en étages pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame » joints en annexe B à la présente résolution.

13. Malgré l'article 12 de la présente résolution, la hauteur maximale en étages est de quatre étages (4) sur une partie des bâtiments identifiée sur le plan de l'annexe B.

14. Les marges minimales doivent tendre à respecter celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B de la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, un dépassement de 75 cm est autorisé, la marge à la limite nord-ouest du terrain (irrégularité triangulaire du lot voisin) peut être de 0 m et dans l'ensemble des marges, des saillies au-dessus du rez-de-chaussée sont autorisées.

15. Malgré l'article 2 de la présente résolution, la densité maximum est de 2,5.

SOUS-SECTION 2
USAGES

16. En plus des catégories d'usages autorisées aux grilles 16A / 38A et 16B / 38B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation », la classe 160, Habitations est permise.

17. Le projet doit comporter un minimum de 20 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m^2 calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

19. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

20. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

21. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

22. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

23. Les toits des parties de bâtiment 1 et 2 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50 % de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

24. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

25. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 4
STATIONNEMENT

26. Un ratio de stationnement correspondant à un minimum de 0,5 est autorisé dans le stationnement souterrain.

27. Au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

28. Un stationnement extérieur d'un maximum d'une (1) place de stationnement est autorisé sur les emplacements identifiés à l'article 1.

SOUS-SECTION 5
STRATÉGIE VERTE

29. Au moins cinq (5) des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

2° viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);

3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;

4° favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;

5° assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;

6° offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans une unité de stationnement sur huit;

7° faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;

8° assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;

9° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;

10° optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour

l'aménagement des espaces extérieurs;

11° privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;

12° inclure une chute à déchets avec sélecteur (triage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.

SECTION 4
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

30. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Vue de la rue Notre-Dame », joints en annexe B et les plans intitulés : « Vue de l'entrée de la cour intérieure , Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud », joints en annexe C à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

31. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des parties de bâtiments sur la rue Notre-Dame doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux espaces communs, commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

7° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

8° La partie du bâtiment implantée sur la rue Notre-Dame doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

11° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud », joints en annexe C à la présente résolution;

2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités

comme une 5e façade;

3° Les aménagements proposés sur les toits doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

4° Le long de la rue Notre-Dame, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des résidents vers l'intérieur du complexe;

5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

6° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

7° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

8° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

9° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5
GARANTIE MONÉTAIRE

34. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud »

Signé par André HAMEL **Le** 2022-02-28 18:38

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le site d'intervention se situe sur la portion ouest de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit de la Vitrerie Lachine. Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. Le site d'intervention est localisé dans un secteur à dominance résidentielle. Il s'insère dans une aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Du côté nord, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées, contiguës où des maisons de ville de deux étages. Du côté sud, on retrouve des conciergeries de trois étages. En allant plus vers l'est, la rue Notre-Dame possède, pour sa part, un caractère plus commercial.

Le projet comprend la démolition du bâtiment abritant la vitrerie pour laisser place à un complexe résidentiel à caractère communautaire. Cette demande déroge au *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine eu égard, notamment, à l'usage, au taux d'implantation, à la hauteur maximale et au nombre minimum d'unités de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par un bâtiment commercial de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, donnant directement sur la rue Notre-Dame, entre la 21e Avenue et la 24e Avenue, et incluant un vaste espace de stationnement extérieur situé en fond d'îlot et adjacent au projet Le Marinier. Le terrain d'une superficie 2 215,80 m^{2} est complexe, compte tenu de sa forme irrégulière qui comprend un front légèrement diagonal sur la rue Notre-Dame au nord, deux limites en redent avec des bâtiments

commerciaux dont l'une du côté est et l'autre du côté ouest et une longue contiguïté avec la cour arrière de la propriété donnant sur le boulevard Saint-Joseph au sud.

L'organisme Village Urbain est un OBNL œuvrant dans le secteur du logement collectif, du développement de cohabitats abordables et promotion de milieux de vie participatifs et générateurs de liens sociaux avec une démarche basée sur la collaboration et la conception participative avec toutes les parties prenantes) propose de construire un complexe résidentiel dont la hauteur varie de trois (3) à quatre (4) étages. La superficie résidentielle serait d'environ 4 500 m^2 pour un total d'environ 40 unités résidentielles. Pour réaliser ce projet, il est proposé de démolir le bâtiment commercial existant.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Principaux paramètres du Plan d'urbanisme :

Le bâtiment se situe dans un secteur résidentiel qui inclut les composantes suivantes :

- Bâtiments de un à quatre étages hors sol;
- Taux d'implantation au sol moyen.

Principales dispositions réglementaires du *Règlement sur le zonage* (2710) :

- Zone M-402;
- Usages : Résidentiel, mixte, commercial, public et institutionnel;
- Nombre d'étages : minimum 2 et maximum 3;
- Hauteur minimale en mètres : 6,4 mètres;
- Densité (cos) : min 0,5 et max 1,8;
- Taux d'implantation au sol maximal de 60 %.

ANALYSE DES ENJEUX

1- L'artère Notre-Dame confère à ce lieu une capacité à saisir une rupture des usages entre la partie plus commerciale à l'est par rapport à la partie à caractère plus résidentielle vers l'ouest.

2- La localisation du site par rapport à la forme courbe de l'artère Notre-Dame impose un juste encadrement de cet important corridor de déplacement. L'artère Notre-Dame est fortement sollicitée. Une attention doit être accordée à la problématique de congestion dans ce secteur.

3- La présence d'une activité absolument tournée vers les usages résidentiels plus à l'ouest de même que la présence d'un parc juste au sud favorisent la poursuite d'un tel usage sur le site.

4- La forme singulière du lot (forme irrégulière) brise la trame orthogonale usuelle et impose un traitement architectural et volumétrique fort sur tout le site.

5- L'implantation proposée du bâtiment existant fait abstraction du caractère majeur de l'artère le bordant et possède une caractéristique architecturale banale ne militant pas à sa préservation.

6- Le positionnement du site favorise une construction d'une hauteur ne présentant pas de problématique d'ombre sur les propriétés voisines. Une étude d'impact sur l'ensoleillement devra être réalisée.

LE PROJET

Village Urbain présente un projet dont l'implantation est basée sur un principe :

- De fragmentation du volume inspiré des typologies du secteur;
- L'intégration d'une ruelle verte reliant la rue Notre-Dame au boulevard Saint-Joseph ainsi que le parc linéaire du Canal Lachine;
- La prédominance d'espaces verts et collectifs au RDC sur la voie publique, au coeur du projet et en toiture.

La répartition des 40 unités proposées se ferait comme suit :

- Espaces collectifs 3 940 pi^2
- Logements 1CC (chambre à coucher) : entre 20 et 25 %
- Logements 2CC (chambres à coucher) : entre 30 et 35 %
- Logements 3CC (chambres à coucher) : entre 25 et 30 %
- Logements 4CC (chambres à coucher) : entre 5 et 10 %
- La superficie construite hors-sol serait d'environ 48 850 pi^2.

En plus des unités résidentielles, le projet propose un ensemble d'espaces collectifs qui favoriseraient un sentiment de communauté. Les espaces collectifs les plus souhaités dans le cohabitat selon le sondage mené par Village Urbain sont :

- Jardin potager et espaces verts
- Atelier multi-fonctionnel
- Espaces de bureaux/coworking
- Cuisine collective
- Salle de sport
- Salle de lavage
- Salon/salle de divertissement/Salle de jeux pour enfants

L'implantation au sol est composée de quatre volumes distincts s'organisant autour de la ruelle verte, menant de la rue Notre-Dame au boulevard Saint-Joseph. Les espaces collectifs intérieurs sont distribués dans les locaux adjacents à la ruelle verte afin d'animer davantage l'espace central du projet et de permettre une plus grande flexibilité d'utilisation entre l'intérieur et l'extérieur. Tous les logements situés au rez-de-chaussée bénéficient ainsi d'une meilleure vie privée, puisque leurs espaces extérieurs sont situés en périphérie du projet, à l'écart de l'animation centrale.

Avis de la Direction de l'urbanisme
Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande d'étude d'un projet *en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) considérant :

- *Le respect des orientations du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement;*
- *L'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Lachine du 8 décembre 2021.*

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé a été conçu dans le respect du rapport et de la morphologie urbaine du quartier en apportant une échelle plus près de celle présente dans le secteur par un

jeu d'ouvertures.
- Les matériaux choisis pour le traitement du volume sont de couleur claire.
- Le projet propose des interfaces avec le domaine public par la création d'aménagements paysagers épousant la topographie et la forme du site.
- Notons que l'apparence générale des bâtiments ainsi que les aménagements feront l'objet d'une révision architecturale : la matérialité, le traitement des volumes devront permettre d'en amoindrir l'effet de masse et d'assurer l'intégration au cadre bâti.
- Une présence sur rue plus intéressante
- Bien que dérogeant à l'usage, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir l'amélioration de l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- La composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de la rue Notre-Dame et la continuité typologique résidentielle sur cet axe permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Dans sa forme générale, le projet favorise une implantation accordant une place importante non seulement à la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours, mais aussi à la création d'espaces conviviaux pour les usagers et la réduction de l'effet des îlots de chaleur sur le site.
- Le projet proposé concorde avec les orientations municipales en matière du plan d'action famille.
- Dans sa forme et sa fonction, le projet proposé combine à la fois des objectifs de densification adaptée au quartier dans le respect des valeurs collectives.

Considérant les raisons précitées, la direction recommande au conseil d'arrondissement:

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant;
- D'autoriser la construction d'un développement selon le concept proposé, en respectant les conditions:
  - concernant la qualité architecturale du projet;
  - concernant la qualité des aménagements paysagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (priorité 7) et d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19). Ce dossier s'applique aussi à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-02-21
Sihem BAHLOUL-MANSOUR Conseillère en aménagement	Michel SÉGUIN Directeur	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1221633005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-25 16:22

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1221633005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 - CA22 19 0108 (1221633004)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

2022-04-04 - CA22 19 0078 (1221633003)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 février au 21 mars 2022

2022-03-07 - CA22 19 0050 (1221633002)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 janvier au 21 février 2022

2022-02-07 - CA22 19 0025 (1221633001)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 novembre 2021 au 23 janvier 2022

2021-12-06 - CA21 19 0295 (1211633006)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 septembre au 22 novembre 2021

2021-10-04 - CA21 19 0249 (1211633005)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 25 août au 22 septembre 2021

2021-09-07 - CA21 19 0215 (1211633004)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 juillet au 24 août 2021

2021-08-02 - CA21 19 0200 (1211633003)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 juin au 20 juillet 2021

2021-07-05 - CA21 19 0185 (1211633002)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

2021-06-07 - CA21 19 0161 (1216089004)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 17 avril au 23 mai 2021

2021-05-03 - CA21 19 0109 (1216089003)
Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 mars au 16 avril 2021

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 20 avril au 23 mai 2022, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030 étant donné la non pertinence avec l'objet du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-24

Caroline MAYER
Chef de division PARH

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1226739005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er juillet au 30 septembre 2022

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-11 12:56

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226739005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er juillet au 30 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-03-07 - CA22 19 0051 (1226739002)
Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2022

2021-11-29 - CA21 19 0260 (1216739009)
Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

2021-10-04 - CA21 19 0216 (1216739005)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre 2021 jusqu'à la fin du présent mandat des membres du conseil d'arrondissement

2021-06-07 - CA21 19 0162 (1216739003)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2021

2021-03-08 - CA20 19 0045 (1215014001)
De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2021

2020-12-07 - CA20 19 0265 (1205014009)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

2020-09-14 - CA20 19 0189 (1205014007)
De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020

2020-06-01 - CA20 19 0113 (1205014003)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020

2020-03-09 - CA20 19 0058 (1202333001)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2020

2019-12-02 - CA19 19 0341 (1198283014)
De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020

2019-09-03 - CA19 19 0265 (1198283009)
De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2019

2019-06-03 - CA19 19 0205 (1198283001)
De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019

2019-03-11 - CA19 19 0078 (1192333001)
De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2019

2018-12-10 - CA18 19 0369 (1181658009)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019

2018-09-10 - CA18 19 0275 (1181658004)
De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018

2018-06-18 - CA18 19 0191 (1181658003)
De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2018

2018-03-12 - CA18 19 0089 (1181658001)
De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2018

2017-11-20 - CA17 19 0290 (1171658002)
De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre

2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-10
Julie DE ANGELIS Analyste de dossiers	Myrabelle CHICOINE Directrice - Services administratifs et projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2022/06/06
19:00

Dossier # : 1224076012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin 2022 au 1er juin 2023

De renouveler le mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin 2022 au 1er juin 2023.

Renouvellement de membres :

- Emma Bursey
- Camila Cabarcas-Arrieta

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-19 16:47

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224076012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin 2022 au 1er juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local en s'inspirant du conseil jeunesse de Montréal et des autres conseils jeunesse locaux créés au cours des dernières années.

Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- être âgé entre 15 et 25 ans;
- résider dans l'arrondissement de Lachine;
- être en mesure d'offrir 3 heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le CJL);
- ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du CJL;
- avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

Le conseiller en développement communautaire, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du CJL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-03 - CA21 19 0110 (1214076007)
Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 novembre 2020 au 7 novembre 2022

2020-11-02 - CA20 19 0236 (1204076010)
Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 novembre 2020 au 7 novembre 2022

2020-05-04 - CA20 19 0089 (1204076005)
Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 4 mai 2020 au 2 mai 2022

2019-05-06 - CA19 19 0121 (1194076004)
Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021

2019-11-04 - CA19 19 0289 (1194076006)
Nomination de trois membres au sein du Conseil jeunesse de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020

DESCRIPTION

Le CJL se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'Arrondissement. Le CJL pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du CJL eux-mêmes.

La composition du CJL vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également s'assurer de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers. Les membres peuvent renouveler leur mandat pour une durée maximale de quatre ans.

Les membres suivants renouvellent leurs mandats pour une période de 1 an supplémentaire qui mènera à la fin de leur éligibilité comme membre du Conseil jeunesse :

- Emma Bursey
- Camila Cabarcas-Arrieta

Il y aura une nouvelle campagne de recrutement à l'automne 2022.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CJL donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le conseil jeunesse adapte ses façons de travailler afin de maintenir ses activités pendant la

situation de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres sera déposée sur le site Internet de l'Arrondissement et sur la page Facebook du CJL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-05-19
Luc F ROBILLARD Conseiller en développement communautaire	Lynn THIBAULT C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>	